

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) LANGUEDOC ROUSSILLON



ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'APPROBATION DU SCHEMA

(Enquête publique du 16 juin au 16 juillet 2015)

C ANNEXES AU RAPPORT



- Annexe 1 : Compte rendu de la réunion préparatoire DREAL/REGION et commissaires enquêteurs du 4 mai 2015
- Annexe 2 : Compte rendu de la réunion préparatoire DREAL/REGION et commissaires enquêteurs du 26 mai 2015
- Annexe 3 : Convocation du maître d’ouvrage et notification de la synthèse des observations
- Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse des observations
- Annexe 5 : Procès-verbal de clôture de l’enquête publique et liste exhaustive des personnes, associations, élus et collectivités s’étant manifestés durant l’enquête publique et résumé de leurs observations.
- Annexe 6 : Mémoire en réponse du maître d’ouvrage
- Annexe 7 : Attestation du président de la commission d’enquête sur le contrôle des certificats d’affichage de l’avis d’enquête
- Annexe 8 : Attestation du président de la commission d’enquête sur la vérification des publicités dans la presse

Réunion de la commission d'enquête avec les représentants de la DREAL et de
la Région Languedoc-Roussillon
Locaux de la DREAL site Richter à Montpellier, le 4 mai 2015 de 9h30 à
12h00

Participants à la réunion :

DREAL : M. Frédéric FORNER Chef de projet SRCE, Mme Emilie PERRIER Adjointe au chef de service. M. Eric BOUSQUET, M. Benjamin BERENGUIER et Mme Isabelle AUSCHER rédactrice de l'avis SRCE.

CONSEIL REGIONAL : Mme Marie Laurence DUSFOURD chef de service Espaces Naturels et Biodiversité.

COMMISSION D'ENQUETE : MM Alain Sérié, Pierre Balandraud, Claude Delanne, Paul Cochet et Jacques Gautier.

Indépendamment des nombreux échanges par messagerie électronique entre le Président de la Commission d'Enquête et les services de la DREAL et de la Région, cette réunion est la première prise de contact officielle entre la commission d'enquête et les responsables du projet DREAL et Région L.R

Après la présentation des participants, M. Forner fait état de la dernière réunion du comité de pilotage DREAL / REGION L.R qui a pris acte des avis des services et administrations consultés et validé le dossier en cours pour la poursuite de la procédure, à savoir, la mise en œuvre de l'enquête publique dans les meilleurs délais possibles.

M. Forner et Mme Marie Laurence DUSFOURD s'expliquent sur le retard pris dans la procédure de consultation du public en raison de leur volonté de concerter, de consulter et de vouloir prendre en compte les avis formulés (1540 communes et 113 intercommunalités ont été consultées). Cependant Mme DUSFOURD précise que le dossier soumis à enquête publique ne sera pas modifié tout de suite par la prise en compte des avis, mais qu'il le sera après l'enquête publique en prenant également en compte les observations émises au cours de l'enquête publique et les observations éventuelles de la commission d'enquête.

Les réserves émises par les agglomérations concernent principalement le littoral, les zones urbaines et périurbaines, certains corridors positionnés sur des zones urbanisées ou sur des zones à aménager déjà autorisées entre 2006 (date de l'état des lieux) et 2014 seront enlevés.

D'autres remarques concernent les zones humides et l'agriculture.

Mme DUSFOURD précise cependant que nonobstant les réserves évoquées ci-avant, la nature des avis formulés est globalement favorable et qu'en ce qui concerne les réserves ou recommandations celles-ci seraient suivies pour l'essentiel par les porteurs du projet de SRCE. Il est fait toutefois état d'au moins un avis défavorable qui serait celui de la Métropole Montpellier Méditerranée.

Il est précisé aux commissaires enquêteurs que ce sont les services de l'Etat (DREAL) qui piloteront la procédure d'enquête publique, les services de la Région étant plus neutres et en retrait. Cependant c'est la Région qui finance la procédure d'enquête publique et à cet égard la représentante de la Région informe les C-E que le mandatement de la provision de 5 000 €

pour le FICE (Fond d'Indemnisation des Commissaires Enquêteurs) est en cours de réalisation.

Prenant ensuite la parole, M. Forner souhaite une mise en enquête publique le plus rapidement possible espérant que celle-ci puisse être close avant la mi-juillet.

Sur la base d'un tableau élaboré par la DREAL il est examiné en concertation, entre tous les présents, les sites où pourraient être déposés les dossiers d'enquête ainsi que le nombre des permanences.

Un petit point d'achoppement a concerné certains lieux, DREAL et REGION auraient souhaité comme site de dépôt des dossiers et siège des permanences préfectures et sous-préfectures, la commission d'enquête préférant comme sites d'accueil les mairies.

Après débat, une entente entre les participants a arrêté le nombre et les lieux des permanences qui privilégient les mairies tout en retenant 3 sous-préfectures.

=====

Dans une seconde phase M. Forner informe que le dossier à soumettre à enquête publique est pratiquement prêt, seules quelques modifications concernent l'Evaluation Environnementale sur laquelle leur bureau d'étude (BRL) travaille pour prendre en compte l'Avis Formulé par l'autorité environnementale. Pour cette mise au point une réunion DREAL/BRL est programmée pour le 12 mai prochain

M. Forner remet aux C-E un document trois pages qui succinctement présente le dossier qui sera soumis à enquête publique.

=====

Enfin dans une troisième phase Mme Isabelle AUSCHER en charge de l'Avis de l'Autorité Environnementale commente celui-ci aux C-E.

Le SRCE est un document très complexe difficile à appréhender tel qu'il est présenté et rédigé. Même si globalement notre avis formulé peut sembler favorable au projet, nous avons émis quelques critiques : le projet souffre d'un handicap lié à une insuffisance de pédagogie, il est difficile d'accès pour le citoyen ordinaire et n'explique pas au grand public quel est l'intérêt du SRCE. Il souffre également d'une absence de lien entre les autres Plans et Programmes et d'une absence de dispositif de suivi. Sur ces points le document devrait pouvoir être amélioré.

C'est sur ces points particuliers, rappelle M. FORNER, que travaille actuellement sous la responsabilité de la DREAL et de la Région le bureau d'étude BRL.

L'avis de l'AE tel qu'il a été formulé sera communiqué très rapidement aux C-E.

Il est également convenu que le dossier SRCE tel que soumis à enquête publique sera communiqué aux C-E sur support numérique (clé USB adressée à leur domicile)

=====

M. Forner transmettra à la commission d'enquête pour examen le projet d'arrêté et le projet d'avis d'enquête avant de le soumettre à la signature de M. le Préfet.

M. Forner fera connaître à M. Sérié le titre des journaux retenus pour chaque département pour les mesures de publicité de l'enquête.

=====

La prochaine réunion C-E DREAL/Région est fixée au mardi 26 mai 9 H 30 même lieu.

La réunion est levée à 12 heures.

Réunion de la commission d'enquête avec les représentants de la DREAL et de
la Région Languedoc-Roussillon
Locaux de la DREAL site Richter à Montpellier, le 26 mai 2015 de 9h30 à
12h00

Participants à la réunion :

DREAL : Mme Emilie PERRIER adjointe au chef de service Nature, M. Frédéric FORNER
Chef de projet SRCE,

CONSEIL REGIONAL : Mme Marie Laurence DUSFOURD chef de service Espaces
Naturels et Biodiversité

COMMISSION D'ENQUETE : MM Alain Sérié, Pierre Balandraud, Claude Delanne, Paul
Cochet et Jacques Gautier.

Objet de la réunion : *présentation des contenus des dossiers d'enquête, et visas par les
commissaires-enquêteurs des registres et dossiers.*

=====

M. Forner nous remet un exemplaire de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
du 21/05/2015, et un exemplaire du dossier d'enquête. Il propose d'adresser également un
exemplaire des dossiers d'enquête aux commissaires suppléants. Alain Sérié suggère l'envoi
de CD dans un but d'économie (suggestion retenue).

Mme Dusfourd présente la méthodologie employée pour l'élaboration du SRCE Languedoc-
Roussillon. L'objectif visé est de permettre un aménagement du territoire opérationnel, en
reliant les continuités écologiques avec les grands projets d'aménagement. La mise au point
du SRCE repose sur une concertation importante avec les collectivités territoriales, élargie
aux partenaires socioprofessionnels, et notamment les agriculteurs et les forestiers. Plusieurs
groupes de travail spécifiques ont été mis en place (p. ex. agriculture, zones humides, littoral,
etc...) afin de croiser les usages et les enjeux. Quelques difficultés sont apparues (application
de la directive Nitrates, et choix de certains corridors, en particulier), et la discussion a abouti
à un compromis sur les zones urbaines et périurbaines, à forte empreinte humaine. Il convient
de noter que suite aux nombreuses réunions de travail les participants ont insisté pour que
100% des zones Natura 2000 soient prises en compte alors que les copilotes ne le souhaitaient
pas au départ.

A une question de C. Delanne, M. Forner répond que les documents d'urbanisme doivent
prendre en compte le SRCE, mais que celui-ci n'est pas un document opposable. Il doit être
traduit au travers des SCOT et des PLU. Son échelle (1/100000) n'est d'ailleurs pas
suffisamment précise pour les documents d'urbanisme.

Comme indiqué lors de la réunion du 4 avril, le dossier soumis à enquête publique n'a pas été
modifié par la prise en compte des avis des collectivités, mais il le sera après l'enquête
publique en prenant également en compte les observations émises au cours de l'enquête
publique et les observations éventuelles de la commission d'enquête. Certains corridors
positionnés sur de zones urbanisées entre 2006 et 2014 seront enlevés. La cohérence avec les
régions limitrophes sera également vérifiée.

M. Forner présente ensuite le contenu du dossier d'enquête, qui comprend :

- une présentation générale du dossier d'enquête publique et la décision du tribunal administratif désignant les membres de la commission d'enquête ;
- le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Languedoc-Roussillon soumis à l'enquête publique (résumé non technique, note juridique, diagnostic et notices méthodologiques, plan d'action stratégique, rapport environnemental avec RNT et dispositif de suivi);
- les avis et observations reçus, lors de la phase de consultation publique officielle qui s'est déroulée de janvier à avril 2015 : c'est-à-dire celui de l'autorité environnementale, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et enfin celui des collectivités territoriales (Communes et Conseils départementaux) ou de leurs groupements (Métropoles, Agglomérations urbaines, Communautés de Communes) du parc national des Cévennes et des trois parcs naturels régionaux ;
- une restitution synthétique de la consultation publique officielle et un addendum dans lequel sont exprimés les principes de réponses apportés par les deux copilotes (État/Région) aux avis et observations formulées durant cette phase préalable à l'enquête publique.

A ce dossier, s'ajoutent 2 notices (TB et TV), et 7 documents cartographiques (TB, TV, TVB, et 4 sous-trames : milieux cultivés, milieux forestiers, milieux ouverts et semi-ouverts, et milieux littoraux).

Il est procédé ensuite au visa des dossiers d'enquête et des registres par les commissaires-enquêteurs (l'arrêté préfectoral étant agrafé aux registres). La question de la publicité dans les journaux est abordée, sachant qu'une publicité sera passée dans le Midi Libre pour les 5 départements, et dans l'Indépendant pour l'Aude et les Pyrénées Orientales, et dans l'Hérault du Jour pour l'Hérault. Les commissaires-enquêteurs insistent sur la nécessité de prévoir 2 journaux par département afin de ne pas affecter la régularité juridique de l'enquête publique (attention au Gard et à la Lozère pour lesquels le 2^e journal n'a pas été choisi).

Fin de réunion à 12 heures.

Pierre BALANDRAUD
23 Plan du Mas De Cocon
34970 LATTES
Tél: 04 67 42 69 82
Portable : 06 17 04 36 62
E-mail : pierre.balandraud@wanadoo.fr

Lattes le 13 juillet 2015

A

Monsieur le Préfet de la Région
Languedoc-Roussillon

A

L'attention M. FORNER Frédéric
DREAL L.R Service Nature
58 Avenue Mairie de Montpellier
34 965 Montpellier

Objet: Enquête Publique relative au
Schéma Régional de Cohérence
Ecologique Languedoc-Roussillon

Réf : Décision du Tribunal Administratif
de Montpellier n° E14 000191/34 du
08/01/2015.

Votre arrêté du 21 mai 2015

Monsieur le Préfet,

Conformément à la décision n° E14000191/34 du 08/01/2015, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier et aux dispositions de votre arrêté du 21 mai dernier j'ai présidé l'enquête publique relative au Schéma Régional de Cohérence écologique Région Languedoc-Roussillon.

Suite à mon dernier contact avec votre représentant M. Frédéric FORNER, j'ai l'honneur de vous confirmer qu'une réunion se tiendra dans vos locaux de la DREAL site Richter

58 Avenue Mairie de Montpellier
Le jeudi 23 juillet 2015 à 10 heures

Au cours de laquelle il vous sera communiqué, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, les observations recueillies au cours de cette enquête.

Je vous prie de croire monsieur le Préfet à l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour la commission d'enquête
Le Président

Pierre BALANDRAUD

**Enquête publique préalable à l'approbation du Schéma Régional de Cohérence
Ecologique (SRCE)**

**Dossier élaboré conjointement par les services de l'Etat et par les services du Conseil
Régional**

Enquête publique du mardi 16 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015 inclus

I

PROCES-VERBAL DE CLOTURE D'ENQUETE

L'enquête publique, relative à l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucun incident majeur n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête, mais des retards dans l'affichage de l'avis d'enquête pour de nombreux lieux où était mis un dossier à disposition du public, ont été relevés.

Les mesures de **publicité obligatoire** de l'enquête publique dans 2 journaux locaux pour chacun des 5 départements, sur les 19 lieux d'enquête et sur le site internet de la DREAL, ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2015 prescrivant l'enquête publique.

A savoir :

A) Journaux

Par deux insertions, dans deux journaux régionaux diffusés dans chacun des 5 départements de la Région :

Département des Pyrénées-Orientales

Le Midi Libre et l'Indépendant aux dates suivantes :

- 1^{er} avis édition du 1 juin 2015.
- 2^{ème} avis édition du 16 juin 2015.

Département de l'Aude

Le Midi Libre et l'Indépendant aux dates suivantes :

- 1^{er} avis édition du 1 juin 2015.
- 2^{ème} avis édition du 16 juin 2015.

Département de l'Hérault

Le Midi Libre et l'Hérault du jour aux dates suivantes :

- 1^{er} avis édition du 1 juin 2015.
- 2^{ème} avis édition du 16 juin 2015.

Département du Gard

Le Midi Libre et l'Hérault du jour aux dates suivantes :

- 1^{er} avis édition du 1 juin 2015.
- 2^{ème} avis édition du 16 juin 2015.

Département de la Lozère

Le Midi Libre et la Lozère nouvelle aux dates suivantes :

Midi Libre

- 1^{er} avis édition du 1 juin 2015.
- 2^{ème} avis édition du 16 juin 2015.

La Lozère nouvelle

- 1^{er} avis édition du 29 mai 2015.
- 2^{ème} avis édition du 19 juin 2015.

En correction d'une « coquille » sur l'avis d'enquête : (Journaux « Le Midi Libre et l'Indépendant »)

Un avis d'enquête rectificatif a été publié dans les journaux « Le Midi Libre et l'Indépendant » en date du 10 juin 2015 pour les 5 départements.

Le Président de la commission d'enquête a contrôlé l'ensemble des journaux, qu'il a visés au siège de l'enquête (le lundi 6 juillet 2015 dans les bureaux de la DREAL). Les journaux ont été conservés par le maître d'ouvrage.

B) Lieux d'enquête

A l'initiative des lieux d'enquête à la demande de la DREAL :

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les 19 lieux d'enquête (Montpellier, Nîmes, Carcassonne, Perpignan, Mende, Céret, Alès, Prades, Mont Louis, Lodève, Florac, Saint Pons, Le Grau du Roi, Sigeon, Limoux, Narbonne, Le Vigan, Sète et Béziers) aux lieux habituels d'affichage.

Des retards d'affichage ont été relevés pour les lieux suivants :

- en commune de Sète où l'avis d'enquête n'a été affiché (aux services techniques) qu'à compter du 8 juillet 2015, mais affichage de l'arrêté en mairie à compter du 1 juin ;
- en mairie de Montpellier où l'avis d'enquête n'a été affiché qu'à compter du 17 juin 2015 en début d'après-midi ;
- en mairie de Prades où l'avis d'enquête n'a été affiché qu'à compter du 11 juin 2015 ;
- en mairie de Limoux où l'avis d'enquête n'a été affiché qu'à compter du 09 juin 2015 ;
- en mairies de Narbonne et de Céret où l'avis d'enquête n'a été affiché qu'à compter du 08 juin 2015 ;
- en mairie de Mende où l'avis d'enquête n'a été affiché qu'à compter du 5 juin 2015 ;
- en sous-préfecture de Lodève, en mairie du Grau du Roi et au PNR la Narbonnaise en Méditerranée où l'avis d'enquête n'a été affiché qu'à compter du 04 juin 2015 ;

- en mairie de Carcassonne, en mairie du Vigan et en mairie d'Alès où l'avis d'enquête n'a été affiché qu'à compter du 03 juin 2015 ;

L'avis d'enquête, de format A2, écritures noir sur fond jaune était, dans chaque lieu où il était affiché, parfaitement visible pour les visiteurs.

Mme et M. les responsables de chaque lieu d'enquête ont établi les certificats d'affichage correspondants, les ont transmis à la DREAL et donné copie pour information à la commission d'enquête.

C) Site internet DREAL

Publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la DREAL www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/

D) Compléments d'information sur la tenue de l'enquête publique :

Au niveau des services de l'Etat, la préfecture de région a fait mention, dans la rubrique consultation de son site internet, de la tenue de l'enquête publique.

A l'initiative de la DREAL, un complément d'information sur la tenue de l'enquête publique a été réalisé par l'envoi d'un courrier postal à l'ensemble des préfectures, sous-préfectures, communautés de communes, communautés d'agglomération, à la Métropole Montpellier Méditerranée, aux Parcs Naturels Régionaux, au Parc Naturel National des Cévennes et aux 1545 communes de la Région Languedoc-Roussillon. (Transmission de l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête).

Un complément de publicité a été réalisé par la commune du Vigan par une information sur la tenue de l'enquête par affichage sur les panneaux lumineux de la ville et sur leur site internet avec lien d'accès au dossier SRCE. Egalement pour la commune de Sète un complément a été assuré par une information sur le journal communal « la ville de Sète » distribué dans les boîtes aux lettres début juillet et par inscription sur leur site internet. Sur l'ensemble de la Région, il est probable qu'il y ait eu des compléments comparables mais la commission d'enquête n'en a point été informée et ne pouvait faire le tour des 1545 communes de la région pour s'en assurer.

Six communes non concernées par l'obligation d'affichage, (Saint Estève dans les Pyrénées-Orientales, Saint Privat de Champclos et Saint Laurent d'Aigouze dans le Gard, Loupian, Villeneuve les Béziers, et Clermont l'Hérault dans l'Hérault ont fait savoir qu'elles avaient affiché l'avis d'enquête (retour d'un certificat d'affichage au maître d'ouvrage).

La commission d'enquête a vérifié les certificats d'affichage et s'est assurée de la présence, ou pas, des affichages sur les lieux d'enquête à chacune de ses permanences.

La mise à disposition du dossier d'enquête auprès du public :

Le dossier et registre d'enquête sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux d'enquête au public. En chaque lieu un agent était disponible pour la surveillance et la mise à disposition du dossier.

Il est à noter :

- le changement d'adresse du Parc Naturel Régional « Pyrénées Catalanes » en cours d'enquête. A compter du 7 juillet le dossier a été tenu à la disposition du public à la

nouvelle adresse du Parc commune d'Olette. Les services de la DREAL ont été informés de ce changement d'adresse dès le 29 juin 2015. La commission d'enquête, de son côté, a demandé à la directrice du Parc d'apposer visible de l'extérieur et en grand format l'information que le dossier de SRCE est tenu à la disposition du public du 7 au 16 juillet dans leurs nouveaux locaux commune d'Olette.

- L'absence de dossier et registre d'enquête en mairie de Montpellier à l'ouverture de l'enquête le 16 juin 2015 à 9 heures. Cependant le commissaire enquêteur présent avec son dossier personnel a pu tenir correctement sa permanence. Le dossier d'enquête et le registre ont été ensuite, dès ouverture de la mairie le 17 juin, mis à disposition du public et tenus correctement sous surveillance jusqu'à la clôture de l'enquête.

La tenue des permanences :

Elles se sont tenues dans des salles réservées à cet effet. Toutes facilités ont été données par les différents lieux d'enquête aux commissaires enquêteurs, pour la tenue des permanences.

Au cours de ces permanences **14 personnes ont rendu visite aux commissaires enquêteurs**

N°	Département	Ville	Date permanence	C-E ayant assuré la permanence	Nombre de personnes rencontrées
1	Gard	Nîmes	16 juin 2015	Jacques Gautier	0
2	Aude	Carcassonne	16 juin 2015	Paul Cochet	0
3	Pyrénées-Or	Perpignan	16 juin 2015	Claude Delanne	1 Christophe GINOUX Chef de la Division Planification Urbaine (DPU).
4	Hérault	Montpellier	16 juin 2015	Guy Pennacino	0
5	Lozère	Mende	16 juin 2015	Pierre Balandraud	0
6	Pyrénées-Or	Céret	17 juin 2015	Paul Cochet	0
7	Gard	Alès	18 juin 2015	Jacques Gautier	0
8	Pyrénées-Or	Prades	19 juin 2015	Claude Delanne	2 M. LUBRANO responsable urbanisme Mairie de Prades et Mme PAYRÉ, Directrice Générale des Services.
9	Pyrénées-Or	Mont Louis	22 juin 2015	Claude Delanne	0
10	Hérault	Lodève	22 juin 2015	Pierre Balandraud	0
11	Lozère	Florac	22 juin 2015	Jacques Gautier	0
12	Lozère	Mende	22 juin 2015	Jacques Gautier	0
13	Hérault	Saint Pons	23 juin 2015	Guy Pennacino	0
14	Gard	Grau du Roi	25 juin 2015	Pierre Balandraud	0
15	Aude	Sigean	25 juin 2015	Paul Cochet	1 Mme RICHARD Fanchon PNR la Narbonnaise
16	Aude	Limoux	25 juin 2015	Guy Pennacino	0

N°	Département	Ville	Date permanence	C-E ayant assuré la permanence	Nombre de personnes rencontrées
17	Aude	Narbonne	26 juin 2015	Claude Delanne	2 Mme BLASCO Laurence Fonctionnaire communale et M. MERONO particulier
18	Gard	Le Vigan	29 juin 2015	Pierre Balandraud	0
19	Aude	Carcassonne	30 juin 2015	Claude Delanne	0
20	Hérault	Béziers	30 juin 2015	Paul Cochet	0
21	Hérault	Montpellier	1 juillet 2015	Jacques Gautier	0
22	Gard	Nîmes	1 juillet 2015	Guy Pennacino	1 M. SIMONET Président d'un collectif associatif
23	Gard	Grau du Roi	1 juillet 2015	Paul Cochet	0
24	Pyrénées-Or	Prades	2 juillet 2015	Claude Delanne	1 Mme REEZ-LLOZE Adjointe à l'urbanisme
25	Aude	Limoux	2 juillet 2015	Paul Cochet	1
26	Pyrénées-Or	Mont Louis	6 juillet 2015	Claude Delanne	0
27	Hérault	Sète	6 juillet 2015	Guy Pennacino	0
28	Aude	Narbonne	8 juillet 2015	Paul Cochet	0
29	Lozère	Florac	9 juillet 2015	Jacques Gautier	0
30	Pyrénées-Or	Céret	9 juillet 2015	Claude Delanne	0
31	Gard	Le Vigan	10 juillet 2015	Guy Pennacino	0
32	Hérault	Sète	11 juillet 2015	Pierre Balandraud	0
33	Lozère	Mende	16 juillet 2015	Jacques Gautier	2 M. COGOLUEGNES Mme PONS Peggy
34	Gard	Nîmes	16 juillet 2015	Guy Pennacino	0
35	Pyrénées-Or	Perpignan	16 juillet 2015	Claude Delanne	1 M. SAGUER Adjoint DPU mairie Perpignan
36	Aude	Carcassonne	16 juillet 2015	Paul Cochet	0
37	Hérault	Montpellier	16 juillet 2015	Pierre Balandraud	2 M. LAUZE (UNICEM) M. GENE BRIER (entreprise COLAS)
Total					14 personnes

La clôture de l'enquête et la récupération des registres :

A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 16 juillet, à l'heure habituelle de fermeture des bureaux, les registres ont été récupérés par les commissaires enquêteurs pour les lieux de : Montpellier, Mende, Carcassonne, Nîmes, et Perpignan. Pour les 14 autres lieux d'enquête, les registres ont été récupérés par les commissaires enquêteurs le lendemain 17 juillet.

Les dossiers d'enquête pour les lieux de Montpellier, Carcassonne, Nîmes, Alès, le Grau du Roi, Perpignan, Céret, PNR « Pays Catalan » et Prades ont été récupérés entre les 16 et 17

juillet par les commissaires enquêteurs. Pour les 10 autres dossiers le maître d'ouvrage fera son affaire de leur récupération.

En application de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement les registres ont été clos par le président de la commission d'enquête.

Les dossiers récupérés, les 19 registres d'enquête ainsi que les lettres et documents qui leur étaient annexés seront retournés au maître d'ouvrage le 23 juillet 2015 à l'occasion de la remise du procès-verbal de synthèse des observations par la commission d'enquête.

Les registres d'enquête comportaient 9 dépositions et 4 courriers y étaient joints :

Lieu de dépôt d'un dossier et registre d'enquête	Nombre d'observations	Lieu de dépôt d'un dossier et registre d'enquête	Nombre d'observations
Montpellier	0 + 2 courriers	Alès	0
Sète	2	Le Grau du Roi	1 (courrier maire)
Béziers	1	Le Vigan	0
Lodève	0	Carcassonne	0
Saint Pons PNR Haut Languedoc	0	Narbonne	2
Perpignan	0	Sigean PNR Narbonnaise	0
Céret	0	Limoux	1
Prades	0	Mende	1 + 1 courrier
Mont Louis	0	Florac	0
Nîmes	1 + 1 courrier		
Total observations registres : 9 + 4 courriers joints aux registres.			

La participation du public :

La participation du public à l'enquête publique a été la suivante :

- 13 élus (président de Métropole, de communauté d'agglomération, de communautés de communes, maires ou adjoints) ;
- 5 associations ;
- 4 établissements publics (Conservatoire du Littoral, Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon, Parc Régional Naturel la Narbonnaise en Méditerranée, Parc National des Cévennes) ;
- 4 structures ou organismes liés au milieu agricole (Chambre Régionale d'Agriculture, Chambre d'Agriculture de l'Hérault, Chambre d'Agriculture de la Lozère et Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) ;
- 2 représentants d'activités industrielles (UNICEM et entreprise COLAS) ;
- 6 personnes à titre individuel.

Les observations formulées l'ont été verbalement, par inscription au registre d'enquête et par courrier.

Les registres d'enquête comportaient 9 dépositions :

24 courriers ont été adressés à la commission d'enquête :

- 19 courriers ont été adressés à l'attention de la C-E au siège de la DREAL à Montpellier ;
- 1 courrier a été adressé à l'attention de la C-E Services techniques de Nîmes ;
- 2 courriers ont été remis à un commissaire enquêteur en mairie de Montpellier ;
- 1 courrier était joint au registre d'enquête du Grau du Roi
- 1 courrier a été remis à un commissaire enquêteur en mairie de Mende ;

Une déposition a été faite par messagerie électronique (mail de l'association « Mosson Coulée Verte »).

4 courriers plus l'observation par messagerie sont des contributions du milieu associatif, 11 courriers proviennent du milieu politique (élus), 4 courriers de structures ou organismes représentant le milieu agricole, 3 courriers d'établissements publics, 1 courrier du milieu professionnel et 1 courrier d'un particulier.

Les observations inscrites aux registres d'enquête ont été répertoriées : R1 à R9, les lettres adressées à la commission d'enquête L1 à L24, et l'observation reçue par messagerie M1.

Nature des observations

Les observations formulées l'ont été par des fonctionnaires territoriaux et des élus pour le compte de leur collectivité, par diverses associations de protection de l'environnement, par des établissements publics, par le milieu agricole, par des représentants d'activités industrielles (carriers) et pour une petite partie par le public.

Toutes les observations, qu'elles soient écrites ou verbales, pour un total de 34 sont reprises individuellement et précisées en **II** ci-après.

Les observations inscrites sur les registres d'enquête ou parvenues directement par courrier à la commission d'enquête ont communiquées en copie à la DREAL.

II

LISTE EXHAUSTIVE DES PERSONNES, COLLECTIVITES TERRITORIALES, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES S'ETANT MANIFESTEES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Observations reçues du milieu associatif, de collectivités territoriales, d'établissements publics, de structures ou organismes liés au milieu agricole, de représentants du milieu industriel et de particuliers :

A) Milieu associatif : (5 associations se sont manifestées pendant l'enquête)

- Association France Nature Environnement Languedoc-Roussillon

N° Obs	Association	lettre	Nature de l'observation
1	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT LANGUEDOC ROUSSILLON (FNE.LR) Mme Céline MESQUIDA Présidente	L 1	Cette association qui regroupe 45 associations de la région L.R pour 5 497 adhérents rappelle que la Fédération nationale FNE a participé activement aux travaux préparatoires qui ont conduit à l'introduction des articles L.371-1 et suivants et D.371-1 et suivants dans le Code de l'Environnement. FNE L.R soutenant la démarche du SRCE affirme son soutien au projet proposé pour le L.R et espère que la mise en œuvre de cette planification aura des conséquences positives pour la protection de la biodiversité extrêmement riche de la région. FNE LR, tout en s'interrogeant sur la position défavorable de la métropole de Montpellier, alors que celle-ci souhaite manifestement accueillir la future Agence Française de la Biodiversité, constate avec intérêt que 80 % des structures qui ont répondu à la consultation préalable à l'enquête publique ont émis un avis favorable au projet de SRCE. Toutefois, FNE LR formule quelques observations critiques sur le projet : Sur la forme : pour téléchargement du dossier sur le site internet de la DREAL procédure longue et compliquée. L'accessibilité et le téléchargement du dossier devraient pouvoir être largement simplifiés. Sur le fond : FNE LR formule des propositions et observations qui s'inscrivent dans une volonté de critiques positives afin d'améliorer tant le document soumis à enquête publique que la « démarche » SRCE qui se traduira à travers la mise en œuvre de ce premier SRCE puis dans le cadre des futures révisions du SRCE. Les propositions d'amélioration et observations concernent : - le diagnostic - L'identification des corridors et réservoirs biologiques - La mise en œuvre du SRCE - La démarche de suivi et d'amélioration du SRCE - Les enjeux (actions et outils) L'ensemble de ces propositions et observations est largement développé sur 6 pages en accompagnement du courrier transmis par FNE L.R à la commission d'enquête.

- Association Mosson Coulée Verte

N° Obs	Association	Mail	Nature de l'observation
2	Association Mosson Coulée Verte Cathy VIGNON secrétaire de l'association agréée en environnement au plan départemental et en urbanisme	MAIL DREAL + Copie C-E	L'association Mosson Coulée Verte pense que le projet de SRCE est une excellente contribution à la prise en compte de la biodiversité, mais ne comprend pas pourquoi certaines collectivités le craignent et regrette qu'il ne soit pas assez ambitieux.

- Association Uzège Pont du Gard Durable

N° Obs	Association	lettre	Nature de l'observation
3	M. SIMONET Président de l'association Uzège-Pont du Gard Association de défense de l'environnement qui regroupe 19 associations locales Nota : Courrier remis en mairie de Nîmes et copie mail au président de la C-E	Oui L8	<u>Observation verbale de M. SIMONET</u> La commune de Serviers et Labaume (Nord-Ouest d'Uzès) prépare son PLU et dans son PADD souhaite préserver un corridor écologique qui s'étendrait entre le bois de Labaume, la plaine agricole au Nord et la forêt de Massagne à l'Ouest. Ce corridor ne paraît pas délimité sur l'atlas « trame verte ». D'autre part, il constate un très fort développement de projets photovoltaïques dans une zone qu'il qualifie de réservoir de biodiversité : plateau de Lussan, Belvezet, Aigaliers, Fontarèches. Le SCOT ne serait pas favorable à ces projets. Pourtant les projets se développent et il est à craindre un impact défavorable sur l'écosystème du plateau. <u>Résumé du courrier L5 reçu par la C-E</u> L'association demande la création de corridors écologiques reliant les deux grands réservoirs de biodiversité du territoire Uzège - Pont du Gard que sont, d'une part, les Gorges du Gardon et Garrigues nîmoises, au sud et, d'autre part, l'Espace Naturel Sensible du Plateau de Lussan et Massifs boisés, au nord. Ces corridors écologiques supplémentaires transiteront par les réservoirs de biodiversité de la forêt de Massargues, des étangs de La Capelle-Masmolène et de la ZNIEFF de Valliguières. Le Massif de Valliguières et les massifs voisins méritent d'être constitués en un grand réservoir de biodiversité. Il convient également de prendre en compte les nouvelles menaces importantes, d'origine humaine, que font peser sur les garrigues du plateau de Lussan et Massifs boisés les trop nombreux projets industriels qui s'y développent actuellement, ou sont en projet (parcs photovoltaïques, centrales éoliennes et carrières). L'ensemble de ces propositions et observations est largement développé sur 4 pages en accompagnement du courrier transmis par cette association à la commission d'enquête.

- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

N° Obs	Association	lettre	Nature de l'observation
4	Président de la LPO L.R Signé illisible	Oui L13	Félicite tout d'abord le travail particulièrement conséquent sous-jacent à ce schéma dont la vocation vient apporter un nouvel outil à la préservation de l'environnement. Rappelle les avis critiques déjà formulés dans le cadre de la concertation durant l'élaboration du projet et formule sur celui-ci de nombreuses remarques et étonnements dans sa finalisation du document : Sur la lourdeur et la complexité du dossier Sur l'absence d'une analyse dernière minute spécifique à son articulation avec le SRCE Midi Pyrénées Sur la méthodologie adoptée Sur le contenu du diagnostic (énumère des compléments à apporter et les pistes d'amélioration du contenu) Sur le plan d'actions stratégiques regrette l'absence d'articulation spécifique du SRCE avec le schéma Régional Eolien (SRE-SRCAE) et le Schéma Régional de Raccordement au Réseau Energies Renouvelables. Sur les atlas cartographiques il est relevé des lacunes relatives à des sites à enjeux identifiés comme réservoirs ou corridors mais pas définis en tant que tel par le SRCE Tous ces éléments sont énumérés sur 6 pages, la LPO souhaite la prise en compte des corrections et améliorations présentées.

- Association « les Robins des Bois de la Margeride »

N° Obs	Association	Lettre	Nature de l'observation
5	Les Robins des Bois de la Margeride M. Michel COGOLUEGNES Chazals- St Denis Lozère	Oui L19 + 5 PJ avec photos	Conteste d'abord le sérieux du diagnostic concernant la Margeride (rapport de diagnostic- partie 2-21 la Margeride - 21.3 L'empreinte humaine). Souhaite ensuite contribuer à l'enquête par quelques photos représentatives d'une <i>"incohérence écologique qui se produit en Lozère"</i>. Les pièces jointes à sa réclamation veulent conforter sa position : - modification de la RD 806 - élargissement d'une RD au droit de sa propriété ; - notice "les allées d'alignement, un patrimoine "notice abattage du patrimoine des routes départementales" ; - enfin, termine par une "conclusion pour la trame verte et bleue et la biodiversité en Lozère" : <i>Et tout ça, pour quoi? Puisque rien ne changera !</i>

B) Collectivités territoriales (13 collectivités se sont manifestées pendant l'enquête)

- Communauté de Communes Conflent Canigou

N° Obs	Collectivité	lettre	Nature de l'observation
6	M. le président de la Communauté de Communes Conflent Canigou 66 500	L 2 + En pièce jointe Plan de situation et cartes extrait PLU	M. Jean CASTEX Président de la CCCC rappelle que la collectivité porte à ce jour plusieurs projets de développement et que certaines cartes du SRCE attirent son attention : La TVB reportée sur les documents graphiques (carte C3 de l'atlas) passe à proximité immédiate du périmètre de la ZAC des BRULLS commune de Prades. L'échelle des documents fournis ne permet pas de déterminer avec précision si le projet est impacté. La carte C4 concernant entre autre la commune de Ria Sirach impacte un projet communautaire de zone d'activité. Cette zone d'activité est classée en zone 2AUE au PLU de la commune de Ria. Il est souhaité, par le président de la CCCC, que soit limitée, voire évitée l'incidence du SRCE sur la réalisation de ces 2 projets.

- Commune de Ria Sirach

N° Obs	Collectivité	lettre	Nature de l'observation
7	M. le maire de RIA SIRACH 66 500	L 3 + P.J	M. Jean MAURY maire de la commune de Ria Sirach reprend les mêmes observations que le président de la CCCC pour ce qui concerne le projet d'activité envisagé en zone 2AUE de son PLU.

- Commune de Canet en Roussillon

N° Obs	Collectivité	lettre	Nature de l'observation
8	M. le maire de Canet en Roussillon 66 145	L 21	Ne formule pas d'observations particulières. Les enjeux identifiés correspondent bien aux problématiques essentielles du territoire communal. Souhaite cependant une attention et une concertation plus formalisées proches des techniciens et des élus communaux pour la traduction du SRCE dans le SCOT et dans le PLU.

- Commune de Port Barcarès

N° Obs	Collectivité	lettre	Nature de l'observation
9	M. le maire de Port Barcarès 66 421	L 22	Evoque la révision du POS communal et sa transformation en PLU. Le futur PLU formalisera la déclinaison de la TVB à l'échelle communale à l'image du SRCE. Cependant le SRCE ne manque pas d'interpeler la commune notamment en ce qui concerne l'échelle choisie pour la cartographie et la pertinence de certains tracés, ex : un corridor écologique a été identifié en limite du projet d'extension du port de plaisance et sur une zone déjà urbanisée. La commune attire l'attention sur le côté ambitieux du projet de requalification du port et du tissu urbain situé au cœur du territoire communal et inscrit dans le SCOT de la plaine du Roussillon. Se pose la question de l'opportunité d'établir un SRCE à une échelle si précise (au niveau de la parcelle)

- Commune d'Aigues-Vives

10	M. le maire de la commune d'Aigues-Vives Gard 30 670	L 4	M. Jacky REY maire d'Aigues-Vives rappelle les réserves déjà émises pour sa commune (courrier adressé à la DREAL dans le cadre de la consultation pour avis). Ne pouvant voir précisément les corridors écologiques, souhaite que ceux-ci lui soient mieux précisés avec leurs conséquences.
----	--	-----	--

- Gard Rhodanien Agglomération

11	M. le Vice-Président de la communauté d'agglomération M. Jean-Yves CHAPELET 30 200 Bagnols sur Cèze	L 5	La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'est constituée au 1^{er} janvier 2013. Cette dernière finalise actuellement son schéma de cohérence territoriale (SCoT). Elle donne un avis favorable sous réserve de la prise en compte d'une modification. la carte N° L8 du Schéma Régional de Cohérence écologique pointe un corridor écologique sur le bois de Marcoule selon la carte réalisée par la DREAL. Or cette zone n'a pas été identifiée dans le SCoT du Gard Rhodanien comme une zone écologique. Le corridor de la dent de Marcoule présente de nombreuses difficultés pour relier les réservoirs de biodiversité de la vallée de la Cèze et des berges du Rhône du fait des caractéristiques des terrains traversés. Ce qui amène la communauté d'agglomération à considérer la dent de Marcoule comme un obstacle à une continuité écologique. Le corridor proposé au SRCE, emprunte en partie les terrains de la société Gammatec et du CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique), encerclés par une lourde clôture fortement sécurisée, créant ainsi une impossibilité de franchissement pour la nécessaire biodiversité. La difficulté à franchir les falaises présentes (d'une hauteur supérieure à 10 mètres) et la piste de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) sur les versants Sud et Est de la dent de Marcoule, débroussaillée sur une largeur de 32 mètres accentuent la difficulté à maintenir une continuité écologique sur le terrain. La bande de terrain de 200 m de large le long du Rhône exploitée encore récemment par de la viticulture présente, de même, des sols peu propices à la liaison nécessaire entre les différents réservoirs de biodiversité.
----	---	-----	---

- Commune du Grau du Roi

N° Obs	Collectivité	lettre	Nature de l'observation
12	M. Philippe HOUNY Administration générale Commune du Grau du Roi M. le Maire	R8 et L7 Lettre maire + Cartes et plans	M. Houny a indiqué que la commune du Grau du Roi avait un projet d'urbanisation en début de réalisation en rive droite, au Nord-Ouest. Ce projet empièterait un peu sur les trames verte et bleue du SRCE LR. Dans son courrier M. le maire rappelle que ce projet d'urbanisation (a vocation de logements locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété) a été autorisé au regard des dispositions de la zone AU1 du PLU communal : permis d'aménager n° PA 0301331Y0004 en date du 16/01/2014

- Commune de Lattes

N° Obs	Collectivité	lettre	Nature de l'observation
13	M. le maire de la commune de LATTES 34 970	L 6 + 1 Pièce jointe Schéma Proposition alternative	M. Cyril MEUNIER maire de Lattes rappelle l'avis défavorable émis par sa commune (courrier adressé à la DREAL dans le cadre de la consultation pour avis). Par le présent courrier, il est proposé le remplacement d'un corridor Est Ouest du nord de la commune par 2 corridors qui lui semblent plus pertinents : un le long de la Mosson, l'autre le long du chenal de la Lironde, corridors qui permettront de relier deux réservoirs de biodiversité. Concernant ces réservoirs, M. le maire de Lattes propose de les restituer à la trame verte : un concerne l'espace Nord de Saint Sauveur, l'autre le Nord-Ouest de l'étang du Méjean. Un plan de repérage de ces propositions élargi aux communes voisines de Pérols et Villeneuve les Maguelone (signé Montpellier Méditerranée Métropole) est joint au courrier.

- Commune de Villeneuve les Maguelone

N° Obs	Collectivité	lettre	Nature de l'observation
14	M. le maire de la commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE 34 751	L 20	Rappelle l'avis défavorable, de la commune, communiqué lors de la consultation et l'absence de réponse à cet avis. Rappelle également l'avis défavorable de Montpellier Méditerranée Métropole à laquelle Villeneuve les Maguelone appartient. Informe que le conseil municipal qui doit se réunir le 21 juillet prochain émettra à nouveau un avis défavorable sur le projet soumis à enquête publique. Rappelle les motifs de l'avis défavorable : - Cartographie ne permettant pas de distinguer correctement la juxtaposition des trames vertes masquées par la trame des réservoirs de biodiversité ; - Echanges hydrauliques et enjeux de liaison entre la Réserve Naturelle Nationale de l'Estagnol et les salins de Villeneuve via le canal de la

			bouffie, n'ont pas été pris en compte ; - S'agissant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques constat de plusieurs incohérences (en lieu et place de secteurs déjà urbanisés ou encore sur des secteurs d'extension prévus au SCOT).
--	--	--	---

- Montpellier Méditerranée Métropole

N° Obs	Collectivité	lettre	Nature de l'observation
15	Montpellier Méditerranée Métropole Mme Stéphanie JANNIN Vice-présidente	L17 + pièces jointes	La métropole fait suite à la demande des copilotes du projet demandant une proposition cartographique alternative de la trame verte et bleue régionale sur le territoire de la Métropole argumentée et cohérente globalement avec le SRCE. Proposition à laquelle la métropole répond en annexant au courrier un schéma alternatif à l'échelle du 1 / 100 000^{ème}. Est également communiqué en annexe la délibération du Conseil de Métropole en date du 5 mars 2015 qui formulait un avis défavorable sur le projet de SRCE.

- Commune Montredon Corbières
(Remarque inscrite au registre tenu commune de Narbonne)

16	M. BANCILHON Christian Maire adjoint Montredon les Corbières 2 rue des Genets 11000 Montredon Corbières	R4	Les documents proposés à l'enquête publique ne déterminent pas les parcelles cadastrales qui sont impactées par les divers corridors qui représentent les chemins entre les réservoirs de biodiversité. De plus après approbation du SRCE, les communes concernées devront être mises au courant, afin de transférer dans leur PLU ces nouvelles dispositions. Enfin, il n'apparaît pas dans les documents l'impact de la future LGV ainsi que le positionnement futur de la nouvelle gare TGV sur la commune de Montredon Corbières.
----	--	----	---

- Commune Lézignan Corbières

17	M. le maire de la commune de LEZIGNAN CORBIERES Michel MAÏQUE	L14	Marque son désaccord sur certains tronçons relatifs à sa commune, notamment au Nord-Est et Sud-Est. Fait référence à ceux tracés au SCOT de la région Lézignanaise. Il serait plus opportun de les établir le long des zones inondables constituées essentiellement des ripisylves de l'Orbieu, de la Jourre et du Lirou, permettant ainsi une liaison Sud-Ouest Nord-Est Fait remarquer que des ruptures d'urbanisation ont été retenues dans le SCOT.
----	---	-----	---

- Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et Commune de Perpignan

N° Obs	Organisme	lettre	Nature de l'observation
18	M. GINOUX Christophe Chef DPU et (Division Planification Urbaine). Mairie de Perpignan M. André SAGUER Adjoint	Obs verbale	M. GINOUX a présenté l'urbanisme de la ville en précisant que dans le cadre du SCOT, la municipalité avait déjà intégré les notions de trame verte et bleue et que certains secteurs n'apparaissant pas sur les cartes des atlas étaient considérés dans le PLU comme des réservoirs de biodiversité avec corridors écologiques. A ce titre, il a remis au commissaire enquêteur de permanence pour exploitation : - le SCOT de la Plaine du Roussillon - le PLU de Perpignan. - la Délibération de PMCA en date du 30.06.2015

C) Etablissements publics: 4 établissements publics se sont manifestés : (Conservatoire du Littoral, Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc Roussillon, Parc Naturel Régional la Narbonnaise en Méditerranée et Parc National de Cévennes)

N° Obs	Organisme	lettre	Nature de l'observation
19	Conservatoire du Littoral Mme Claudine LOSTE Déléguée adjointe de rivages	L11	Rappelle que le conservatoire du littoral vient d'adopter sa nouvelle stratégie d'intervention foncière à l'horizon 2050. Stratégie élaborée en concertation avec les acteurs du littoral régional et notamment dans le cadre de l'élaboration du SRCE. La stratégie du conservatoire du littoral, prend en compte de manière très fine les enjeux de continuité écologique et constitue dès à présent un outil puissant pour la mise en œuvre du SRCE. Le conservatoire du littoral constate l'excellente prise en compte des problématiques littorales dans le SRCE et s'en félicite.
20	Conservatoire Espaces Naturels L.R M. Jacques LEPART Président	L18	Salut l'important travail réalisé par les copilotes pour l'élaboration du SRCE. Rappelle que le CEN-LR s'est investi dans la démarche SRCE en étant force de proposition, notamment à travers l'apport d'éléments pour le rapport de diagnostic, de la définition de la sous-trame agricole et de la construction du volet littoral via le programme du « pôle- relais lagune ». Rappelle que globalement les sites du CEN-LR sont en grande partie compris dans les réservoirs de biodiversité. En conclusion le CEN-LR souhaite s'impliquer et prendre des initiatives pour contribuer à la mise en œuvre du SRCE.
21	PNR de la Narbonnaise Mme Fanchon RICHARD	Observation verbale	Mme Richard a communiqué au commissaire enquêteur 2 documents méthodologiques qui sont issus de l'élaboration de la TVB dans la zone du PNR : a) Identification de la TVB dans le PNR, notice méthodologique, janvier 2012 par F Richard, P Bernard, T Laniesse du PNR, J D Thompson du CEFCE-CNRS, et C Houssard du CEN-LR b) Etude de l'impact de la fragmentation de la TVB, note méthodologique,

			novembre 2012, par P Bernard, F Richard, T Laniesse du PNR. Le commissaire enquêteur a également soulevé le problème de la nécessité d'une gestion concertée pour la trame bleue sur le bassin versant de l'étang de Bages-Sigean. Mme Richard lui a indiqué l'existence d'une coordination entre le PNR et différents partenaires (SMDA, Syndicat de rivière Berre...).
--	--	--	--

N° Obs	Organisme	lettre	Nature de l'observation
22	Parc National des Cévennes	L23	Dans la continuité de leur avis, formulé durant la consultation, sur le projet de SRCE le PNC apporte les précisions suivantes : - dans le plan d'action et plus précisément dans le tableau synthétique des liens entre le SRCE et la charte du PNC il y a inversion de mesures de la charte entre les documents d'urbanisme et la trame des milieux ouverts. Pour les documents d'urbanisme, il s'agit des mesures 40201 et 4.2.2 et pour la trame des milieux ouverts des mesures 2.1.1 et 2.1.2 et de l'ensemble des mesures de l'axe 5 - concernant l'enjeu n°1 et plus précisément l'action E1.2.5, le PNC porte à connaissance en vue de son intégration dans le SRCE comme relais opérationnel la politique d'action foncière du Parc (mesure 5.1.5 de la charte) et sur l'appui du Parc aux collectivités en déclinaison des deux SDENS de la Lozère et du Gard (mesure 2.2.2 de la charte).

D) Structures ou organismes liés au milieu agricole : (4 organismes ou structures agricoles Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, Chambre Régionale d'Agriculture L.R, Chambre d'Agriculture de la Lozère et Chambre d'agriculture de l'Hérault)

N° Obs	Organisme	lettre	Nature de l'observation
23	Fédération Régionale des Syndicats d'exploitants Agricoles	L12	Relève que certaines remarques soumises au cours de l'élaboration du SRCE ont été prises en compte et que l'intégration dans les réservoirs de zonage environnementaux existants (Natura 2000, Zones Humides validées par les SAGES) ainsi que les milieux cultivés qui constituent un élément majeur de la trame verte est positive. Relève également que le SRCE reconnaît les effets bénéfiques de l'agriculture sur la biodiversité. La FRSEA souligne cependant la difficulté rencontrée pour analyser le document et de produire un avis dans des délais extrêmement réduits. Concernant la mise en œuvre du SRCE constate déjà aujourd'hui ce qu'il craignait pour l'avenir : la transposition littérale du schéma sans adaptation au local. La FRSEA demande que les copilotes rédigent un guide de déclinaison du SRCE à destination des DDT et des élus. En annexe du courrier il est communiqué ce qui a « fourni » l'avis défavorable des chambres et du syndicalisme FRSEA-JA LR en octobre 2014. Cette annexe énumère ce qui est accepté par la profession pour les réservoirs et les corridors et alerte sur « les points rouges » portant sur la Trame Verte et la Trame Bleue (recensement d'incohérences ou erreurs du document).

N° Obs	Organisme	lettre	Nature de l'observation
24	Chambre Régionale D'Agriculture	L9	La chambre régionale fait part d'un avis élaboré en groupe de travail avec les chambres départementales de la Région. Se félicite de la reconnaissance du rôle de l'agriculture dans la préservation de la Trame Verte et de la Trame Bleue. Cependant : Le SRCE pêche toujours par son manque de lisibilité ce qui le rend difficile d'accès ; Le rôle des corridors semble encore devoir être clarifié, ainsi que certaines incohérences réglementaires qui subsistent. Autant d'éléments qui restent préjudiciables à une bonne appropriation locale nécessaire dès le départ pour obtenir l'efficacité de la préservation de la biodiversité. Dans la seconde partie de son courrier la chambre régionale évoque divers points positifs et négatifs du document qui se recoupent avec ceux évoqués précédemment (Observation n° 19) par la FRSEA.
25	Chambre d'Agriculture de l'Hérault	L10	Précise qu'elle partage pleinement les observations de la Chambre Régionale, car examinées en commun comme indiqué ci-dessus observation n° 20
26	Chambre d'Agriculture de la Lozère	L24	Rappelle le côté positif de la concertation qui a abouti à la mise en enquête publique du SRCE et à la reconnaissance du rôle et de l'importance de l'agriculture languedocienne dans le maintien de la biodiversité. Mais des questions subsistent rendant impossible pour la chambre d'agriculture du 48, l'acceptation du projet en l'état. S'agissant de la cartographie, des incompréhensions majeures persistent générant des craintes et nécessitant impérativement une vérification de terrain. La chambre s'inquiète des conséquences du zonage et pour certains endroits de la pertinence de réservoirs de biodiversité et pour certains corridors de l'absence de lien avec des réservoirs. La chambre évoque également le zonage proposé relativement précis dans le dossier et de l'interprétation qui peut en être faite et le risque que puisse être calqué les emprises sur un territoire plus restreint. C'est notamment le cas pour les corridors de la trame verte. La Chambre souhaite que la symbologie puisse évoluer vers un fléchage et un dessin en pointillé. La transcription du SRCE au niveau local et les moyens qui seront mis en place pour inquiètent. La notion de prise en compte peut conduire à des interprétations d'un extrême à l'autre. La chambre conclut en souhaitant que le projet de SRCE puisse évoluer dans un sens de plus de lisibilité et de cohérence.

E) Représentants d'activités industrielles : 2 carriers se sont manifestés (UNICEM et La COLAS)

N° Obs	Organisme	lettre	Nature de l'observation
27	UNICEM M. Jean Bernard LAUZE Secrétaire Général	L16	Dans un courrier de 6 pages M. LAUZE évoque de façon argumentée 3 points particuliers : - Le SRCE et nos industries ; - Le SRCE et le SRC (Schéma Régional des Carrières) ; - Le SRCE et les documents d'urbanisme. Au regard des activités de l'UNICEM il est demandé en particulier que le document soit le plus clair possible et ne donne pas lieu à interprétation, qu'il y soit bien fait référence au SRC en cours d'élaboration, que soit rappelé le caractère non fragmentant des carrières au sein de la TVB et enfin dans le cadre de l'élaboration des SCOT et PLU, rappeler que le SRCE n'est pas prescriptif mais conçu comme un outil d'information.
28	M. Samuel GENE BRIER Société COLAS Montpellier	Obs verbale	M. GENE BRIER représentant la société COLAS ne souhaitait que des informations sur les objectifs, le contenu, les contraintes éventuelles pour l'activité des carriers (extension ou création de carrières, implantation centrales béton, etc) et la procédure qui sera suivie après enquête publique du SRCE. M. GENE BRIER a été renseigné par le commissaire enquêteur de permanence.

F) Observations de particuliers formulées auprès d'un commissaire enquêteur à l'occasion des permanences ou inscrites sur un registre d'enquête (6 personnes) :

N° Obs	Nom Prénom	Lettre ou registre	Nature de l'observation
29	M. MERONO Michel Particulier résidant 14 rue du Puits neuf 11000 Montredon Corbières	Registre R3	A la consultation des documents fournis, il apparaît qu'il est impossible pour un particulier de déterminer si des parcelles sont concernées ou pas par des corridors écologiques tels qu'ils sont arrêtés. Un outil devrait semble-t-il être disponible dans le futur pour les matérialiser sur un plan cadastral. Si cet outil ne devait être opérationnel qu'après l'adoption du SRCE il n'aurait aucun intérêt pour l'information des citoyens en amont de la prise de décision. Il est par ailleurs curieux de noter qu'un corridor écologique semble avoir été arrêté sur le tracé retenu pour la future LGV, ainsi que sur le lieu d'implantation de la future gare TGV.
30	M. Emmanuel NADAL de Narbonne	Registre R7	M. NADAL pose la question de la prise en compte des trames vertes et bleues du SRCE dans les SCoT.

N° Obs	Organisme	Lettre ou registre	Nature de l'observation
31	M. Jean-François DURANTIN Balaruc le Vieux	Registre R1	L'enquête sur le SRCE est un document scientifique qui présente de nombreux intérêts, toutefois : S'agissant du territoire de Thau je n'ai pas connaissance de concertation en amont avec la population. Le vote de Thau Agglo a engagé les conseillers communautaires. Au plan local, en dépit des études menées (plan de gestion de la crique de l'Angle, la Vène et ses affluents, plan de gestion de la Gardiole), les inquiétudes environnementales sont réelles, notamment sur la qualité de l'eau de l'étang de Thau, l'état de la flore et de la faune. Par ailleurs, le projet de LGV à proximité de l'étang de Thau et sur la Gardiole, outre les observations de la cour des compte sur la pertinence du tout TGV, les conséquences du renvoi à la Mogère des voyageurs TGV inquiète beaucoup, notamment au niveau des nuisances et des inconvénients. La récente réunion organisée à Poussan par la SNCF en témoigne, traversée d'Issanka, trouée d'une partie de la Gardiole etc... ; de nombreux mécontentement se sont exprimés. Des réunions publiques sont-elles envisagées avant l'adoption du présent schéma ?
32	M. CHAPPOTIN J.P 22 Rue des Ordillons 34 110 Frontignan	Observation registre R2 + lettre L15	Ne pouvant interpréter le schéma au niveau de la parcelle, souhaite savoir si les parcelles cadastrales C22 et C46, commune d'Assas (planche I6 des Atlas) les parcelles CK 505, CK 506, CK 507, CK 90, CK 185, CK 186, commune de Frontignan (Planche H5, et H6 des Atlas) sont concernées par le projet trame verte ou bleue. N'apprécie pas de ne pas avoir eu de réponse à son courrier adressé à M. FORNER de la DREAL.
33	Mme PONS Peggy La Margeride Lozère	Observation registre R6	Il semble que le SRCE sous-estime l'impact de l'éolien sur la Lozère. Quelle place pour la biodiversité avec le projet de sacrifice de la Margeride ?
34	M. SIMERAY Jean-Louis 139 impasse de la Pieule 34 500 Béziers	Observation registre R5	Evocation d'une révision simplifiée du PLU de Béziers, déclassement de 3 ha 30 de zone naturelle en zone à urbaniser AU pour réaliser une opération de lotissement (20 lots). Quartier concerné : secteur de la Pieule. Evoque la procédure suivie et en particulier les avis défavorable des PPA. Liste l'ensemble des motivations des avis défavorables qui selon lui justifieraient une intégration du secteur dans le SRCE. Il évoque également le mécontentement des riverains de ce secteur opposés à cette opération de lotissement.

LETTRES ET DOCUMENTS ADRESSES OU REMIS A LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- L1 : Lettre de France Nature Environnement Languedoc-Roussillon en date du 6 juillet 2015 sous la signature de Mme Céline MESQUIDA présidente.
- L2 : Lettre recommandée avec accusé de réception en date du 1^{er} juillet 2015 de M. Jean CASTEX, président de la Communauté de Communes Conflent Canigou (66 500) + pièces jointes extrait PLU Ria Sirach et extraits cartes C3 et C4 trame verte de l'atlas SRCE.
- L3 : Lettre recommandée avec accusé de réception en date du 1^{er} juillet 2015 de M. Jean MAURY maire de la commune de RIA SIRACH (66 500)
- L4 : Lettre recommandée avec accusé de réception en date du 18 juin 2015 de M. Jacky REY maire de la commune d'Aigues-Vives (30 670).
- L5 : Lettre en date du 15 juillet 2015 de Gard Rhodanien Agglomération sous la signature de M. Jean-Yves CHAPELET, Vice-président de la communauté d'agglomération.
- L6 : Lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 juillet 2015 de M. Cyril MEUNIER, maire de la commune de Lattes (34 970).
- L7 : Lettre de M. Robert CRAUSTE, maire de la commune du Grau du Roi (30 240), en date du 8 juillet 2015, annexée au registre d'enquête publique le 10 juillet. En pièce jointe plan de situation et plan de masse du Permis d'Aménager autorisé.
- L8 : Lettre de l'association UZEGE-PONT DU GARD DURABLE en date du 13 juillet 2015, sous la signature de son président M. SIMONET.
- L9 : Lettre de la chambre Régionale d'Agriculture du L.R en date du 15 juillet 2015 sous la signature de son président M. Denis CARRETIER, courrier accompagné de 5 pages de remarques.
- L10 : Lettre de la chambre d'Agriculture de l'Hérault e en date du 10 juillet 2015, sous la signature de son président M. Jérôme DESPEY.
- L11 : Lettre du conservatoire du littoral en date du 15 juillet 2015, sous la signature de Mme Claudine LOSTE Déléguée Adjointe de Rivages.
- L12 : Lettre de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles en date du 7 juillet 2015, sous la double signature de son président M. Michel PONTIER et du président de la commission environnement M. Didier JEANNET.
- L13 : Lettre recommandée avec AR, de la L.P.O (délégation de l'Hérault) reçue à la DREAL le 15 juillet sous la signature illisible de son président.
- L14 : Lettre de M. le maire de la commune de Lézignan Corbières (M. Michel MAÏQUE) en date du 15 juillet 2015 (11 202).
- L15 : Lettre de M. J.J CHAPPOTIN de Frontignan en date du 1 juillet 2015.
- L16 : Lettre de l'UNICEM en date du 16 juillet 2015, sous la signature de son secrétaire général M. Jean-Bernard LAUZE.

- L17 : Lettre de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE en date du 15 juillet 2015, sous la signature de Mme Stéphanie JANNIN Vice-présidente déléguée au développement durable du territoire et de l'espace public, habitat (34 961). En pièces jointes : délibération de MMM relative à l'avis formulé sur le projet de SRCE et Schéma au 1/100 000^{ème} proposition cartographique alternative au projet de SRCE.
- L18 : Lettre du conservatoire d'espaces naturels Languedoc-Roussillon en date du 16 juillet 2015, sous la signature de son président M. Jacques LEPART.
- L19 : Lettre de l'association « les Robins des Bois de la Margeride » en date du 16 juillet 2015, sous la signature de son président M. Michel COGOLUEGNES.
- L20 : Lettre recommandée avec AR en date du 9 juillet 2015, de M. Noël SEGURA, maire de la commune de Villeneuve les Maguelone (34 751).
- L21 : Lettre en date du 7 juillet 2015, de M. Bernard DUPONT, maire de la commune de Canet en Roussillon.
- L22 : Lettre recommandée avec AR en date du 9 juillet 2015, de M. Alain FERRAND maire de la commune du Barcarès.
- L23 : Lettre en date du 15 juillet 2015, de Mme Laurence DAYET Directrice par intérim du Parc National des Cévennes.
- L24 : Lettre en date du 15 juillet 2015, de Mme Christine VALENTIN Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Lozère.
- M1 : Reçu sur la messagerie de la DREAL et sur celle du Président de la commission d'enquête le 16 juillet 2015 (association Mosson Coulée Verte sous la signature de Mme Cathy VIGNON secrétaire départementale de l'association).

Procès-verbal rédigé Le 20 juillet 2015
Par Pierre BALANDRAUD

Président de la commission d'enquête

**Enquête publique préalable à l'approbation du Schéma Régional de Cohérence
Ecologique (SRCE)**

**Dossier élaboré conjointement par les services de l'Etat et par les services du Conseil
Régional**

Enquête publique du mardi 16 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015 inclus

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS**

La participation du public à l'enquête publique a été moyenne :

- 13 élus (président de Métropole, de communauté d'agglomération, de communautés de communes, maires ou adjoints) ;
- 5 associations ;
- 4 établissements publics (Conservatoire du Littoral, Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon, Parc Régional Naturel la Narbonnaise en Méditerranée, Parc National des Cévennes) ;
- 4 structures ou organismes liés au milieu agricole ;
- 2 représentants d'activités industrielles (UNICEM et entreprise COLAS) ;
- Mais seulement 6 personnes à titre personnel.

Les observations formulées l'ont été verbalement, par inscription au registre d'enquête, par messagerie et par courrier.

L'enquête publique s'est déroulée, sur le fond, dans de bonnes conditions, seuls quelques incidents sur la forme, « loupés » ont été relevés :

- retards pour de nombreux lieux d'enquête de l'affichage de l'avis ;
- Absence du dossier d'enquête et du registre en Mairie de Montpellier le jour de l'ouverture de l'enquête le mardi 16 juin 2015 ;

La commission d'enquête fait le constat de ces divers « loupés » (*Voir le procès-verbal de clôture d'enquête*), mais compte tenu de la particularité du dossier et de la nature même du schéma qui impacte en premier lieu les documents d'urbanisme et qui interpelle surtout les collectivités territoriales, compte tenu également des compléments d'information diffusés auprès des 1545 communes de la Région, la commission d'enquête ne pense pas que ces « loupés » aient eu une incidence négative sur la participation du public.

Par ailleurs il est à noter qu'en cours de procédure, le lieu d'enquête du PNR « Pays Catalan » a été transféré de Mont Louis à Olette à partir du 7 juillet 2015.

Ceci étant :

Les 37 permanences prévues ont été régulièrement tenues par les commissaires enquêteurs qui ont enregistré très peu de visites (14 personnes se sont déplacées pour rencontrer un C-E).

Close le 16 juillet 2015 l'enquête a conduit à :

- la formulation de 9 dépositions distinctes reportées sur les différents registres d'enquête,
- la formulation de 24 observations par courriers, 6 d'entre eux accompagnés en pièce jointe d'un plan de situation, d'extraits de cartes de l'atlas SRCE, de carte de proposition alternative corridors et réservoirs ;
- la formulation d'un avis par messagerie.

La commission d'enquête notant la faible participation de particuliers (6 personnes seulement) à l'enquête juge que l'on peut mettre en exergue celles du milieu associatif et notamment celle de FNE L.R compte tenu de sa forte représentativité sur la région (45 associations pour 5 497 adhérents) ainsi que pour l'importante implication de la fédération nationale FNE qui a participé activement aux travaux préparatoires qui ont conduit à l'introduction des articles du Code de l'Environnement relatifs à l'élaboration des SRCE.

Autre association s'étant manifestée avec une contribution verbale puis écrite est celle de : UZEGE-PONT DU GARD DURABLE. Cette association bien qu'ayant un agrément environnemental qui porte sur tout le département du Gard, précise que sa zone d'intervention prioritaire est le territoire commun au Pays et au SCoT Uzège - Pont du Gard. Pour cette raison et compte tenu de l'importance considérable du sujet, cette association signale que sa contribution à l'enquête se limite au périmètre Uzège - Pont du Gard.

Les 3 autres associations qui ont apporté une contribution à l'enquête étant : « Les Robins des Bois de la Margeride », la LPO et Mosson Coulée Verte.

Peuvent également être mis en exergue la participation du milieu agricole et celle de 4 établissements publics (Conservatoire du littoral, Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc Roussillon, Parc Naturel Régional la Narbonnaise en Méditerranée et Parc National des Cévennes) qui apportent une contribution constructive au projet de SRCE.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES DURANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Les observations formulées se répartissent en :

A) Observations favorables ou favorables avec réserves :

Elles émanent :

- du milieu associatif à l'exception de l'association « Les Robins des Bois de la Margeride » qui est critique sur le projet et, notamment, sur le diagnostic.

A noter la déposition de l'association UZEGE PONT DU GARD DURABLE qui formule des souhaits et pointe des inquiétudes, celle de l'association FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT LANGUEDOC-ROUSSILLON (FNE LR) qui tout en faisant part de

son soutien total au projet, évoque des corrections à apporter et formule des propositions d'amélioration du document et enfin celle de la LPO qui souhaite la prise en compte de corrections et d'améliorations.

- d'établissements publics : Conservatoire du littoral ; Conservatoire des Espaces Naturels L.R, Parc Naturel Régional la Narbonnaise en Méditerranée, Parc National des Cévennes.
- du milieu industriel (UNICEM), bien que cette structure souhaite des compléments et précisions qu'elle juge nécessaires pour clarification et facilité de mise en œuvre du SRCE.
- de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien avec une réserve.
- de la commune de Canet en Roussillon sans réserve
- de la commune de Port Barcarès qui formule cependant une inquiétude au regard du projet de requalification de son port de plaisance et du tissu urbain qui le prolonge.

B) Les observations défavorables :

Bien que ce ne soit pas dit précisément, la nature du courrier de l'association « Les Robins des Bois de la Margeride » laisse supposer un avis défavorable.

La commune de Villeneuve les Maguelone, par courrier, renouvelle l'avis défavorable déjà donné une première fois dans le cadre du dossier qui lui avait été transmis en début d'année pour information.

C) Les autres observations :

Les autres observations ne sont ni favorables ni défavorables, les dépositaires se contentant de formuler des inquiétudes sur la mise en œuvre du SRCE, sur l'interprétation du document, poser des questions, et pour certaines proposer des solutions alternatives en matière de tracé de corridors écologiques et en matière de définition de nouveaux réservoirs de biodiversité.

Elles peuvent de l'avis de la C-E être regroupées selon les 14 thèmes suivants :

Sur la forme :

- 1) Il est évoqué la lourdeur et la complexité du dossier, les délais trop courts pour l'étudier et formuler des observations, l'échelle des cartes au 1/100 000^{ème} qui entraîne des difficultés de lecture. Certaines observations précisant que les tracés sont difficilement interprétables au niveau de l'échelle du 1/5000^{ème} qui est celle des documents d'urbanisme et à celle du 1/2 500^{ème} qui est celle du zoom local. Difficultés à déterminer les parcelles cadastrales impactées par le SRCE. Il est souhaité une mise à disposition rapide de l'outil web 3D et du guide méthodologique à l'attention des services instructeurs.
(Voir en particulier les observations n° 4, 10, 16, 29, 32)
- 2) Il est évoqué par la FNE L.R la difficulté de téléchargement du SRCE sur le site internet de la DREAL (long et compliqué).
(Observations n° 1)
- 3) Un plan de « suivi et d'évaluation » du SRCE est indiqué comme faisant partie des pièces du dossier. Dans sa réponse à l'avis de l'AE, l'auteur du rapport environnemental

recommande au maître d'ouvrage de fournir à l'enquête publique le « document complet et spécifique au suivi et à l'évaluation du SRCE » ce qui n'a pas été fait.
(Observation n° 1)

- 4) Un particulier M. DURANTIN a évoqué l'absence de concertation ciblée sur le « grand public ».
(Observation n° 31)

Sur le fond :

5) Thème Urbanisme :

Il est souvent évoqué l'articulation du SRCE avec les documents d'urbanisme (SCOT PLU), la prise en compte par ces documents de la TVB, les conséquences de la mise en œuvre du SRCE sur des projets déjà autorisés ou envisagés, l'existence de corridors ou de réservoirs sur des espaces déjà consommés.
(Voir en particulier les observations n° 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 17, 18, 30, 34)

6) Thème Infrastructures :

Il est évoqué la situation de corridors et réservoirs de biodiversité sur le tracé de la Ligne Nouvelle à grande vitesse Montpellier Perpignan et sur le site d'implantation de la future gare TGV de Montredon Corbières. Même type d'observation sur le tracé de la LGV à proximité de l'étang de Thau et du massif de la Gardiole. Accessoirement évocation des nuisances de la future ligne à grande vitesse. L'association « Les Robins des Bois de la Margeride » évoque des aménagements routiers (route départementale 806)
(Voir en particulier observations n° 5, 16, 32)

7) thème corridors et réservoirs de biodiversité :

Souhait de corridors écologiques et réservoirs de biodiversité non prévus au SRCE.
Souhait de suppression de corridors et de réservoirs prévus au SRCE.
Proposition alternative de cartographie pour modification de corridors écologiques et réservoirs de biodiversité (Montpellier Méditerranée Métropole et commune de Lattes).
(Voir en particulier observations n° 3, 4, 12, 13, 15, 16, 18, 20, 29)

8) Thème énergies renouvelables, aux carrières référence à divers schémas :

Craintes de projets industriels nouveaux (photovoltaïques, parcs éoliens, carrières).
(Voir en particulier observations n° 3, 4, 5, 33)
Clarification sur les activités des carriers ;
Référence au Schéma Régional des Carrières ; (Voir en particulier observation n° 27)
Référence au Schéma Régional Eolien (SRE-SRCAE) (voir en particulier observations n° 4, 27)
Référence au Schéma Régional de Raccordement au Réseau Energies Renouvelables.
(Voir en particulier observation n° 4)

9) Thème correction, modification, clarification, mise à jour du document :

Demande de clarification du document afin qu'il ne donne pas lieu à interprétation. Prise en compte des corrections, précisions, recommandations et mises à jour demandées par

les différentes structures ou organismes qui se sont manifestés (milieu agricole, LPO, UNICEM).

(Voir en particulier observations n° 1, 4, 14, 22, 23, 24, 25, 26, 27)

Thèmes complémentaires identifiés au regard des observations formulées par la FNE-LR
(Observation n° 1)

- 10) Nécessité d'identifier les perspectives d'amélioration du diagnostic du futur SRCE.
- 11) Absence de justification et contestation des règles « de dessin » des corridors, en particulier :
 - La fixation maximale de 15 km pour les corridors ;
 - La restriction de la longueur maximale à 10 km pour les cultures annuelles et pérennes ;
 - La largeur fixe de 400 mètres pour les corridors.
- 12) Enjeux actions outils : demande de corrections et de précisions sur les enjeux 2 ; 3 et 4 : enjeux : E2.3.20; E3.1.22 ; E3.3.29 et E4.1.33.
- 13) Définition d'un calendrier indiquant les étapes de l'évaluation au cours des 6 années du plan. Une évaluation à mi-parcours permettrait de mieux anticiper la prochaine révision du plan.
- 14) Mise en place des formations spécifiques à destination, par exemple, des services instructeurs des dossiers d'aménagements, des commissaires enquêteurs, ou des associations de protection de l'environnement.

QUESTIONS POSEES PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE AU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Par ailleurs, la commission d'enquête qui a examiné avec attention les documents en sa possession (Diagnostics du territoire, modalités d'élaboration, d'association et de concertation, projet de SRCE, Evaluation Environnementale, vos réponses à la consultation et toutes les autres pièces du dossier) considère avoir disposé de tous les éléments nécessaires à sa compréhension.

La commission d'enquête a trouvé, dans les documents en sa possession, de nombreuses réponses à ses interrogations et ne vous posera que les quelques questions suivantes :

Question n° 1 : Le rapport d'évaluation environnemental, chapitre 2.2 « articulation du SRCE avec les autres plans, documents et programmes » n'évoque pas le Contrat de Plan Etat Région Languedoc-Roussillon 2015-2020. Ce dernier cible, en pages 19 et 20 de son évaluation stratégique environnementale, une cinquantaine d'enjeux à prendre en compte, dont 18 ont été repris dans les enjeux du SRCE. Le CPER cite en page 48 du même rapport le SRCE LR dans les plans, schémas et programmes consultés.
Pouvez-vous donner des compléments sur la prise en compte du CPER par le SRCE.

Question n° 2 : Concertation grand public : des actions spécifiques ont-elles été mises en œuvre en direction du grand public « ensemble des citoyens ? La

commission d'enquête n'a pas trouvé trace d'une concertation générale tout public (question complémentaire à l'observation formulée par M. DURANTIN).

Question n° 3 : Accessoirement la commission d'enquête a noté, que des collectivités n'ayant pas répondu à la consultation ont fait part de leurs observations dans le cadre de l'enquête publique (Communauté de Communes Conflent Canigou, Gard Rhodanien Agglomération). Pouvez-vous nous dire si ces collectivités ont bien été consultées sur le projet ?

AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ORGANISMES CONSULTES SUR LE PROJET

Le dossier soumis à enquête publique comporte le rapport que vous avez établi sur la consultation ainsi qu'un addendum sur la prise en compte qui sera faite des observations formulées par les collectivités territoriales et organismes consultés. La commission a bien noté tous ces éléments et a trouvé particulièrement satisfaisant que soient envisagées, avant approbation du SRCE, des discussions bilatérales avec les collectivités ayant formulé des avis « avec réserves » ou « défavorables » pour modification des corridors sur la base de leurs propositions cartographiques alternatives, argumentées et cohérentes avec le projet de SRCE.

La commission d'enquête prenant vos engagements (CF. addendum) comme acquis et étant convaincue que vous aurez une écoute très attentive sur les demandes de vos interlocuteurs, ne voit pas de question particulière à vous poser sur ce sujet.

Au regard des observations formulées, la commission d'enquête vous suggère une double réponse :

- Une au regard de chaque thème identifié ;
- Une individualisée sur la base du tableau (copié/collé du PV de clôture) que nous vous joignons à toute fin utile en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, la commission d'enquête vous invite à lui adresser, dans un délai maximal de 15 jours, à compter de la date de réception du présent procès-verbal, un mémoire en réponse au regard des différents thèmes évoqués et à l'examen de l'ensemble des observations écrites (registres et courriers) et verbales qui ont été individuellement et exhaustivement reportées au P.V de clôture d'enquête joint au présent P.V de synthèse.

Ce mémoire réponse devra être adressé par vos services par courrier postal aux cinq membres de la commission. En outre ce mémoire réponse devra également être transmis, dès la fin de sa rédaction, par courriel sous forme de pièce jointe au format Word afin de permettre d'insérer vos réponses in extenso dans le rapport d'enquête.

PV de synthèse établi le 23 juillet 2015
Pour la commission d'enquête

Le Président Pierre BALANDRAUD

Reçu le 7/08/2015 en attente signatures



Montpellier, le

Monsieur Pierre BALANDRAUD
Commissaire enquêteur
23, plan du Mas de Cocon Maurin
34970 LATTES

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre procès-verbal de clôture de l'enquête publique, portant sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique, qui s'est déroulée du 16 juin au 16 juillet 2015.

Nous vous prions de trouver ci-jointes les réponses apportées à la synthèse des remarques émises.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Préfet de région
Languedoc-Roussillon,

Pierre DE BOUSQUET

Le Président de la
Région Languedoc-Roussillon

Damien ALARY



SRCE Languedoc-Roussillon

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

1. Réponses des maîtres d'ouvrage aux observations formulées lors de l'enquête publique:

A. Réponses des maîtres d'ouvrage aux thématiques soulevées par la commission:

-Sur la forme :

1. Les maîtres d'ouvrage sont conscients de la complexité du dossier et de la difficulté de son appréhension. Néanmoins, il est souligné que cette complexité reflète la complexité intrinsèque du sujet traité par le document. Aussi ils se sont attachés à vulgariser son contenu et en améliorer sa compréhension, notamment à travers la présentation générale du dossier et les deux résumés non techniques (du projet et de l'évaluation environnementale).

Au sujet de l'échelle, il est rappelé que la cartographie du SRCE est présentée au 1/100 000^e conformément aux textes légaux et réglementaires, l'adaptation locale par le biais des documents d'urbanisme permettra de traiter les questions des particuliers au niveau de leurs parcelles.

L'outil web 3D et le guide de déclinaison à destination des services instructeurs de l'État seront mis à disposition des acteurs suite à l'approbation du SRCE, en principe début d'année 2016.

2. Les maîtres d'ouvrage ont souhaité mettre à disposition du public l'intégralité des documents ainsi que les documents d'appui éclairant leur compréhension (exemple : atlas des sous trames) tout en ayant conscience du temps nécessaire et de la difficulté de téléchargement.

3. Au sujet du document méthodologique réalisé par le prestataire pour l'élaboration du dispositif de suivi et d'évaluation, les maîtres d'ouvrage ont décidé de mettre le résultat de ce travail plus synthétique et compréhensible. Néanmoins, le document pourra être transmis à tout acteur en faisant la demande.

4. Le dispositif de concertation a été ciblé sur les acteurs se présentant comme des parties prenantes des problématiques traitées par le SRCE LR. L'échelle de travail ne justifiait pas une communication grand public, la société civile étant représentée par les élus, les socio-professionnels et les associations.

-Sur le fond :

5. Thème urbanisme :

Il est rappelé que le l'application du SRCE s'effectuera par le biais des documents d'urbanisme, la déclinaison du schéma s'opérant par la notion juridique de prise en compte, c'est-à-dire par une obligation de référence aux éléments du SRCE dans l'élaboration de ces documents.

Concernant les conséquences de la mise en œuvre du SRCE sur des projets déjà autorisés ou envisagés ou sur des espaces déjà consommés, l'addendum au SRCE, fourni par les co-pilotes pendant la concertation, permet de déterminer les règles qui seront appliquées à ces demandes.

6. Thème infrastructure :

Le SRCE localise en effet des réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques sur les projets d'infrastructures linéaires de transport et les aménagements qui y sont liés puisque les autorisations de travaux ne sont pas encore délivrées.

Les éventuelles nuisances occasionnées n'ont pas vocation à être traitées dans le cadre du schéma.

7. Thème réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques :

Pour l'ensemble de ces remarques des discussions sont actuellement menées avec les acteurs territoriaux ayant formulé des contributions. Le schéma sera donc le fruit de ce dialogue.

8. Thème énergies renouvelables, carrières et référence à divers schémas :

Ces thématiques n'ont pas vocation à être directement traitées dans le cadre du schéma. Néanmoins, le diagnostic et le plan d'action mettent en avant les éventuelles interactions entre ces activités et les continuités écologiques.

9. Thème corrections, modifications, clarifications, mises à jour :

Dans les phases de concertation et de consultation officielle du public, les maîtres d'ouvrages se sont efforcés de prendre compte les propositions de corrections pertinentes des acteurs s'exprimant.

Il est rappelé que la révision du document est prévue à échéance de 6 ans, permettant la mise à jour de ces éléments.

-Thèmes complémentaires identifiés par FNE LR :

10. La révision du document prévue à échéance de 6 ans, permettra la mise à jour des éléments du SRCE. Le suivi et l'évaluation seront ainsi partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire et amélioreront le diagnostic.

11. Concernant la fixation d'une longueur maximale de 15 km pour les corridors et de 10 km pour les cultures annuelles et pérennes, cette décision est basée sur l'interrogation de la pertinence écologique de corridors plus longs qui, par définition, ne traversent aucun réservoir entre leur point de départ et d'arrivée. De plus, il y avait des doutes quant au degré d'opérationnalité à différentes échelles de corridors dépassant ces distances, une fois le SRCE mis en œuvre. La distinction entre milieux naturels et agricoles repose sur le fait que les milieux agricoles traversent en général des zones plus urbanisées.

12. Les remarques seront prises en compte dans le travail de correction et d'ajustement suite à l'enquête publique.

13. Les copilotes se sont dotés d'un outil de suivi avec des échéances fixées qui permettra trois ans après son approbation une première phase d'évaluation.

14. Les cycles de formation seront proposés suite à l'adoption du SRCE en lien avec les outils de déclinaison du schéma (outil web 3D et guides méthodologiques)

B. Réponses individualisées des maîtres d'ouvrage :

N° Obs	Nom Prénom	Nature de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
1	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT LANGUEDOC ROUSSILLON (FNE.LR) Mme Céline MESQUIDA Présidente	Cette association qui regroupe 45 associations de la région L.R pour 5 497 adhérents rappelle que la Fédération nationale FNE a participé activement aux travaux préparatoires qui ont conduit à l'introduction des articles L.371-1 et suivants et D.371-1 et suivants dans le Code de l'Environnement. FNE L.R soutenant la démarche du SRCE affirme son soutien au projet proposé pour le L.R et espère que la mise en œuvre de cette planification aura des conséquences positives pour la protection de la biodiversité extrêmement riche de la région. FNE LR, tout en s'interrogeant sur la position défavorable de la métropole de Montpellier, alors que celle-ci souhaite manifestement accueillir la future Agence Française de la Biodiversité, constate avec intérêt que 80 % des structures qui ont répondu à la consultation préalable à l'enquête publique ont émis un avis favorable au projet de SRCE. Toutefois, FNE LR formule quelques observations critiques sur le projet : Sur la forme : pour téléchargement du dossier sur le site internet de la DREAL procédure longue et compliquée. L'accessibilité et le téléchargement du	Les maîtres d'ouvrage ont souhaité mettre à disposition du public l'intégralité des documents ainsi que les documents d'appui éclairant leur compréhension (exemple : atlas des sous trames) tout en ayant conscience du temps nécessaire et de la difficulté de téléchargement. Les co-pilotes prennent acte des remarques constructives pour l'amélioration du document, qui constitueront des éléments de référence pour l'élaboration du SRCE de deuxième génération (introduction plus large d'une approche physique au sein d'une méthode mixte). La modification de pondération pour l'agrégation et le croisement des indicateurs pourrait en effet venir modifier les indicateurs combinés, qui ont participé à la détermination des réservoirs et des corridors. Les co-pilotes soulignent que ces pondérations ont fait l'objet d'un débat en CSRPN et en groupe de travail. Une potentielle évolution de

		dossier devraient pouvoir être largement simplifiés. Sur le fond : FNE LR formule des propositions et observations qui s'inscrivent dans une volonté de critiques positives afin d'améliorer tant le document soumis à enquête publique que la « démarche » SRCE qui se traduira à travers la mise en œuvre de ce premier SRCE puis dans le cadre des futures révisions du SRCE. Les propositions d'amélioration et observations concernent : • le diagnostic • L'identification des corridors et réservoirs biologiques • La mise en œuvre du SRCE • La démarche de suivi et d'amélioration du SRCE • Les enjeux (actions et outils) L'ensemble de ces propositions et observations est largement développé sur 6 pages en accompagnement du courrier transmis par FNE L.R à la commission d'enquête.	ces pondérations pourra être considérée et discutée dans le cadre de la révision du SRCE. Concernant la fixation d'une longueur maximale de 15 km pour les corridors et de 10 km pour les cultures annuelles et pérennes, cette décision est basée sur l'interrogation de la pertinence écologique de corridors plus longs qui, par définition, ne traversent aucun réservoir entre leur point de départ et d'arrivée. De plus, il y avait des doutes quant au degré d'opérationnalité à différentes échelles de corridors dépassant ces distances, une fois le SRCE mis en œuvre. La distinction entre milieux naturels et agricoles repose sur le fait que les milieux agricoles traversent en général des zones plus urbanisées. Le tableau ci-dessous présente les corridors ayant été exclus du fait d'une longueur supérieure aux valeurs retenues, avant d'autres discriminations. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sous trame</th><th>Nombre initial</th><th>Nombre exclus</th><th>Pourcentage</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Milieux forestiers</td><td>3101</td><td>30</td><td>0,97</td></tr> <tr> <td>Milieux semi-ouverts</td><td>4676</td><td>52</td><td>1,11</td></tr> <tr> <td>Milieux ouverts</td><td>2566</td><td>71</td><td>2,77</td></tr> <tr> <td>Cultures annuelles</td><td>2578</td><td>99</td><td>3,84</td></tr> <tr> <td>Cultures pérennes</td><td>2451</td><td>81</td><td>3,30</td></tr> <tr> <td>Milieux littoraux</td><td>127</td><td>0</td><td>0,00</td></tr> </tbody> </table> Concernant la largeur fixe de 400 mètres pour les corridors, ceci correspond à une représentation de leur cheminement. Une nouvelle représentation est en cours de développement afin de ne pas conférer un caractère « binaire » à ces corridors.	Sous trame	Nombre initial	Nombre exclus	Pourcentage	Milieux forestiers	3101	30	0,97	Milieux semi-ouverts	4676	52	1,11	Milieux ouverts	2566	71	2,77	Cultures annuelles	2578	99	3,84	Cultures pérennes	2451	81	3,30	Milieux littoraux	127	0	0,00
Sous trame	Nombre initial	Nombre exclus	Pourcentage																												
Milieux forestiers	3101	30	0,97																												
Milieux semi-ouverts	4676	52	1,11																												
Milieux ouverts	2566	71	2,77																												
Cultures annuelles	2578	99	3,84																												
Cultures pérennes	2451	81	3,30																												
Milieux littoraux	127	0	0,00																												
N° Obs	Nom Prénom	Nature de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage																												
2	Association Mosson Coulée Verte 34 Cathy VIGNON secrétaire	L'association Mosson Coulée Verte pense que le projet de SRCE est une excellente contribution à la prise en compte de la biodiversité, mais ne comprend pas pourquoi certaines collectivités le craignent et regrette qu'il ne soit pas assez ambitieux.	Cette constatation n'appelle pas de réponse des co-pilotes.																												
3	M. SIMONET Président de l'association	<u>Observation verbale de M. SIMONET</u> La commune de Serviers et Labaume (Nord-Ouest d'Uzès) prépare son PLU et dans son	Les co-pilotes rappellent que les corridors identifiés par le SRCE sont déterminés à l'échelle régionale.																												

	Uzège-Pont du Gard 30	PADD souhaite préserver un corridor écologique qui s'étendrait entre le bois de Labaume, la plaine agricole au Nord et la forêt de Massagne à l'Ouest. Ce corridor ne paraît pas délimité sur l'atlas « trame verte ». D'autre part, il constate un très fort développement de projets photovoltaïques dans une zone qu'il qualifie de réservoir de biodiversité : plateau de Lussan, Belvezet, Aigaliers, Fontarèches. Le SCOT ne serait pas favorable à ces projets. Pourtant les projets se développent et il est à craindre un impact défavorable sur l'écosystème du plateau. <u>Résumé du courrier L5 reçu par la C-E</u> L'association demande la création de corridors écologiques reliant les deux grands réservoirs de biodiversité du territoire Uzège - Pont du Gard que sont, d'une part, les Gorges du Gardon et Garrigues nîmoises, au sud et, d'autre part, l'Espace Naturel Sensible du Plateau de Lussan et Massifs boisés, au nord. Ces corridors écologiques supplémentaires transiteront par les réservoirs de biodiversité de la forêt de Massargues, des étangs de La Capelle-Masmolène et de la ZNIEFF de Valliguières. Le Massif de Valliguières et les massifs voisins méritent d'être constitués en un grand réservoir de biodiversité. Il convient également de prendre en compte les nouvelles menaces importantes, d'origine humaine, que font peser sur les garrigues du plateau de Lussan et Massifs boisés les trop nombreux projets industriels qui s'y développent actuellement, ou sont en projet (parcs photovoltaïques, centrales éoliennes et carrières). L'ensemble de ces propositions et observations est largement développé sur 4 pages en accompagnement du courrier transmis par cette association à la commission d'enquête.	Dans une optique de subsidiarité, les territoires sont appelés à déterminer leurs propres continuités écologiques locales. Les co-pilotes soulignent que les projets de parcs photovoltaïques ne peuvent être considérés par principe comme des menaces aux continuités écologiques et qu'ils sont soumis à des études d'impact devant désormais prendre en compte les continuités écologiques.
--	--------------------------	--	---

N° Obs	Nom Prénom	Nature de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
4	Président de la LPO 34	Félicite tout d'abord le travail particulièrement conséquent sous-jacent à ce schéma dont la vocation vient apporter un nouvel outil à la préservation de l'environnement. Rappelle les avis critiques déjà formulés dans le cadre de la concertation durant l'élaboration du projet et formule sur celui-ci de nombreuses remarques et étonnements dans sa finalisation du document : Sur la lourdeur et la complexité du dossier Sur l'absence d'une analyse dernière minute	Les co-pilotes soulignent qu'un travail de vérification des continuités écologiques entre les deux Régions a été effectué. Il en ressort que les continuités partagées entre les deux régions sont cohérentes. Un travail de convergence des schémas sera mené dans le cadre de la nouvelle région. Concernant l'articulation avec les

		spécifique à son articulation avec le SRCE Midi Pyrénées Sur la méthodologie adoptée Sur le contenu du diagnostic (énumère des compléments à apporter et les pistes d'amélioration du contenu) Sur le plan d'actions stratégiques regrette l'absence d'articulation spécifique du SRCE avec le schéma Régional Eolien (SRE-SRCAE) et le Schéma Régional de Raccordement au Réseau Energies Renouvelables. Sur les atlas cartographiques il est relevé des lacunes relatives à des sites à enjeux identifiés comme réservoirs ou corridors mais pas définis en tant que tels par le SRCE. Tous ces éléments sont énumérés sur 6 pages, la LPO souhaite la prise en compte des corrections et améliorations présentées.	plans cités, ces thématiques n'ont pas vocation à être directement traitées dans le cadre du schéma. Néanmoins, le diagnostic et le plan d'action mettent en avant les éventuelles interactions entre ces activités et les continuités écologiques. Les co-pilotes prendront en compte les propositions de précision ou de clarification issue de cette contribution. Néanmoins, il convient d'affirmer l'intérêt du choix d'une approche fonctionnelle présentée par milieux, plutôt qu'une approche physique reposant sur les espèces. Cette spécificité régionale, d'ailleurs soulignée par la LPO34, constitue une opportunité de lire les enjeux de territoire à travers un prisme nouveau. Les co-pilotes soulignent que les éléments apportés par la LPO34 permettront une mise en œuvre plus pertinente du schéma et que ces informations pourront abonder la réflexion conduisant à une approche plus mixte dans un SRCE de deuxième génération.
5	Les Robins des Bois de la Margeride 48 M. Michel COGOLUEGN ES Chazals- St Denis Lozère	Conteste d'abord le sérieux du diagnostic concernant la Margeride (rapport de diagnostic- partie 2-21 la Margeride - 21.3 L'empreinte humaine). Souhaite ensuite contribuer à l'enquête par quelques photos représentatives d'une <i>"incohérence écologique qui se produit en Lozère"</i>. Les pièces jointes à sa réclamation veulent conforter sa position : • modification de la RD 806 - élargissement d'une RD au droit de sa propriété ; • notice "les allées d'alignement, un patrimoine "notice abattage du patrimoine des routes départementales" ; • enfin, termine par une "conclusion pour la trame verte et bleue et la biodiversité en Lozère" : <i>Et tout ça, pour quoi? Puisque rien ne changera !</i>	Les co-pilotes rappellent que le diagnostic a fait l'objet d'un travail de concertation de plus d'un an avec des acteurs représentatifs du territoire. Les co-pilotes estiment que les remarques formulées ne sont pas à l'échelle de travail du SRCE.

N° Obs	Nom Prénom	Nature de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
6	M. le président de la Communauté de Communes Conflent Canigou 66	M. Jean CASTEX Président de la CCCC rappelle que la collectivité porte à ce jour plusieurs projets de développement et que certaines cartes du SRCE attirent son attention : La TVB reportée sur les documents graphiques (carte C3 de l'atlas) passe à proximité immédiate du périmètre de la ZAC des BRULLS commune de Prades. L'échelle des documents fournis ne permet pas de déterminer avec précision si le projet est impacté. La carte C4 concernant entre autre la commune de Ria Sirach impacte un projet communautaire de zone d'activité. Cette zone d'activité est classée en zone 2AUE au PLU de la commune de Ria. Il est souhaité, par le président de la CCCC, que soit limitée, voire évitée l'incidence du SRCE sur la réalisation de ces 2 projets.	Comme mentionné au thème 7, l'ensemble des remarques formulées par les EPCI du territoire régional font actuellement l'objet d'un dialogue avec les acteurs territoriaux concernés. Le schéma sera donc le fruit de ces échanges. La cartographie sera ainsi modifiée en conséquence, selon les règles déterminées par l'addendum au dossier du SRCE.
7	M. le maire de RIA SIRACH 66	M. Jean MAURY maire de la commune de Ria Sirach reprend les mêmes observations que le président de la CCCC pour ce qui concerne le projet d'activité envisagé en zone 2AUE de son PLU.	Comme mentionné au thème 7, l'ensemble des remarques formulées par les EPCI du territoire régional font actuellement l'objet d'un dialogue avec les acteurs territoriaux concernés. Le schéma sera donc le fruit de ces échanges. La cartographie sera ainsi modifiée en conséquence selon les règles déterminées par l'addendum au dossier du SRCE.
8	M. le maire de Canet en Roussillon 66 145	Ne formule pas d'observations particulières. Les enjeux identifiés correspondent bien aux problématiques essentielles du territoire communal. Souhaite cependant une attention et une concertation plus formalisées proches des techniciens et des élus communaux pour la traduction du SRCE dans le SCOT et dans le PLU.	Les cycles de formation seront proposés suite à l'adoption du SRCE en lien avec les outils de déclinaison du schéma (outil web 3D et guides méthodologiques)
9	M. le maire de Port Barcarès 66 421	Evoque la révision du POS communal et sa transformation en PLU. Le futur PLU formalisera la déclinaison de la TVB à l'échelle communale à l'image du SRCE. Cependant le SRCE ne manque pas d'interpeler la commune notamment en ce qui concerne l'échelle choisie pour la cartographie et la pertinence de certains tracés, ex : un corridor écologique a été identifié en limite du projet d'extension du	Comme mentionné au thème 7, l'ensemble des remarques formulées par les EPCI du territoire régional font actuellement l'objet d'un dialogue avec les acteurs territoriaux concernés. Le schéma sera donc le fruit de ces échanges. La cartographie sera ainsi modifiée en conséquence selon les règles

		port de plaisance et sur une zone déjà urbanisée. La commune attire l'attention sur le côté ambitieux du projet de requalification du port et du tissu urbain situé au cœur du territoire communal et inscrit dans le SCOT de la plaine du Roussillon. Se pose la question de l'opportunité d'établir un SRCE à une échelle si précise (au niveau de la parcelle)	déterminées par l'addendum au dossier du SRCE. Les co-pilotes rappellent que l'échelle de travail du SRCE est le 1:100.000ème et que l'approche parcellaire n'est pas possible avec ce document.
10	M. le maire de la commune d'Aigues-Vives 30	M. Jacky REY maire d'Aigues-Vives rappelle les réserves déjà émises pour sa commune (courrier adressé à la DREAL dans le cadre de la consultation pour avis). Ne pouvant voir précisément les corridors écologiques, souhaite que ceux-ci lui soient mieux précisés avec leurs conséquences.	Les co-pilotes rappellent que l'échelle de travail du SRCE est le 1:100.000ème et que l'approche parcellaire n'est pas possible avec ce document. Les co-pilotes rappellent que les corridors identifiés par le SRCE sont déterminés à l'échelle régionale. Dans une optique de subsidiarité, les territoires sont appelés à déterminer leurs propres continuités écologiques locales.
11	M. le Vice-Président de la communauté d'agglo 30 M. Jean-Yves CHAPELET	La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'est constituée au 1^{er} janvier 2013. Cette dernière finalise actuellement son schéma de cohérence territoriale (SCoT). Elle donne un avis favorable sous réserve de la prise en compte d'une modification la carte N° L8 du Schéma Régional de Cohérence écologique pointe un corridor écologique sur le bois de Marcoule selon la carte réalisée par la DREAL. Or cette zone n'a pas été identifiée dans le SCoT du Gard Rhodanien comme une zone écologique. Le corridor de la dent de Marcoule présente de nombreuses difficultés pour relier les réservoirs de biodiversité de la vallée de la Cèze et des berges du Rhône du fait des caractéristiques des terrains traversés. Ce qui amène la communauté d'agglo à considérer la dent de Marcoule comme un obstacle à une continuité écologique. Le corridor proposé au SRCE, emprunte en partie les terrains de la société Gammatec et du CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique), encadrés par une lourde clôture fortement sécurisée, créant ainsi une impossibilité de franchissement pour la nécessaire biodiversité. La difficulté à franchir les falaises présentes (d'une hauteur supérieure à 10 mètres) et la piste de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) sur les versants Sud et Est de la dent de Marcoule, débroussaillée sur une largeur de 32 mètres accentuent la difficulté à	Comme mentionné au thème 7, l'ensemble des remarques formulées par les EPCI du territoire régional font actuellement l'objet d'un dialogue avec les acteurs territoriaux concernés. Le schéma sera donc le fruit de ces échanges. La cartographie sera ainsi modifiée en conséquence.

		maintenir une continuité écologique sur le terrain. La bande de terrain de 200 m de large le long du Rhône exploitée encore récemment par de la viticulture présente, de même, des sols peu propices à la liaison nécessaire entre les différents réservoirs de biodiversité.	
--	--	---	--

N° Obs	Nom Prénom	Nature de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
--------	------------	-------------------------	-----------------------------

12	M. Philippe HOUNY Administration générale Commune du Grau du Roi 30 M. le Maire	M. Houny a indiqué que la commune du Grau du Roi avait un projet d'urbanisation en début de réalisation en rive droite, au Nord-Ouest. Ce projet empièterait un peu sur les trames verte et bleue du SRCE LR. Dans son courrier M. le maire rappelle que ce projet d'urbanisation (a vocation de logements locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété) a été autorisé au regard des dispositions de la zone AU1 du PLU communal : permis d'aménager n° PA 0301331Y0004 en date du 16/01/2014	Comme mentionné au thème 7, l'ensemble des remarques formulées par les EPCI du territoire régional font actuellement l'objet d'un dialogue avec les acteurs territoriaux concernés. Le schéma sera donc le fruit de ces échanges. La cartographie sera ainsi modifiée en conséquence selon les règles déterminées par l'addendum au dossier du SRCE.
----	---	--	---

13	M. le maire de la commune de LATTES 34	M. Cyril MEUNIER maire de Lattes rappelle l'avis défavorable émis par sa commune (courrier adressé à la DREAL dans le cadre de la consultation pour avis). Par le présent courrier, il est proposé le remplacement d'un corridor Est Ouest du nord de la commune par 2 corridors qui lui semblent plus pertinents : un le long de la Mosson, l'autre le long du chenal de la Lironde, corridors qui permettront de relier deux réservoirs de biodiversité. Concernant ces réservoirs, M. le maire de Lattes propose de les restituer à la trame verte : un concerne l'espace Nord de Saint Sauveur, l'autre le Nord-Ouest de l'étang du Méjean. Un plan de repérage de ces propositions élargi aux communes voisines de Pérols et Villeneuve les Maguelone (signé Montpellier Méditerranée Métropole) est joint au courrier.	Comme mentionné au thème 7, l'ensemble des remarques formulées par les EPCI du territoire régional font actuellement l'objet d'un dialogue avec les acteurs territoriaux concernés. Le schéma sera donc le fruit de ces échanges. La cartographie sera ainsi modifiée en conséquence.
----	---	---	--

14	M. le maire de la commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE 34 751	Rappelle l'avis défavorable, de la commune, communiqué lors de la consultation et l'absence de réponse à cet avis. Rappelle également l'avis défavorable de Montpellier Méditerranée Métropole à laquelle Villeneuve les Maguelone appartient. Informe que le	Comme mentionné au thème 7, l'ensemble des remarques formulées par les EPCI du territoire régional font actuellement l'objet d'un dialogue avec les acteurs territoriaux concernés. Le schéma sera donc le fruit de ces échanges. La
----	---	--	---

		conseil municipal qui doit se réunir le 21 juillet prochain émettra à nouveau un avis défavorable sur le projet soumis à enquête publique. Rappelle les motifs de l'avis défavorable : • Cartographie ne permettant pas de distinguer correctement la juxtaposition des trames vertes masquées par la trame des réservoirs de biodiversité ; • Echanges hydrauliques et enjeux de liaison entre la Réserve Naturelle Nationale de l'Estagnol et les salins de Villeneuve via le canal de la bouffie, n'ont pas été pris en compte ; • S'agissant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques constat de plusieurs incohérences (en lieu et place de secteurs déjà urbanisés ou encore sur des secteurs d'extension prévus au SCOT).	cartographie sera ainsi modifiée en conséquence.
15	Montpellier Méditerranée Métropole 34 Mme Stéphanie JANNIN Vice-présidente	La métropole fait suite à la demande des copilotes du projet demandant une proposition cartographique alternative de la trame verte et bleue régionale sur le territoire de la Métropole argumentée et cohérente globalement avec le SRCE. Proposition à laquelle la métropole répond en annexant au courrier un schéma alternatif à l'échelle du 1 / 100 000^{ème}. Est également communiquée en annexe la délibération du Conseil de Métropole en date du 5 mars 2015 qui formulait un avis défavorable sur le projet de SRCE	Comme mentionné au thème 7, l'ensemble des remarques formulées par les EPCI du territoire régional font actuellement l'objet d'un dialogue avec les acteurs territoriaux concernés. Le schéma sera donc le fruit de ces échanges. La cartographie sera ainsi modifiée en conséquence.
16	M. BANCILHON Christian Maire adjoint Montredon les Corbières 11	Les documents proposés à l'enquête publique ne déterminent pas les parcelles cadastrales qui sont impactées par les divers corridors qui représentent les chemins entre les réservoirs de biodiversité. De plus après approbation du SRCE, les communes concernées devront être mises au courant, afin de transférer dans leur PLU ces nouvelles dispositions. Enfin, il n'apparaît pas dans les documents l'impact de la future LGV ainsi que le positionnement futur de la nouvelle gare TGV sur la commune de Montredon Corbières	Les co-pilotes rappellent que l'échelle de travail du SRCE est le 1:100.000^{ème} et que l'approche parcellaire n'est pas possible avec ce document. Cf réponse au thème 6

N° Obs	Nom Prénom	Nature de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
17	M. le maire de la commune de Lézignan Corbières 11 Michel MAÏQUE	Marque son désaccord sur certains tronçons relatifs à sa commune, notamment au Nord-Est et Sud-Est. Fait référence à ceux tracés au SCOT de la région Lézignanaise. Il serait plus opportun de les établir le long des zones inondables constituées essentiellement des ripisylves de l'Orbieu, de la Jourre et du Lirou, permettant ainsi une liaison Sud-Ouest Nord-Est Fait remarquer que des ruptures d'urbanisation ont été retenues dans le SCOT	Comme mentionné au thème 7, l'ensemble des remarques formulées par les EPCI du territoire régional font actuellement l'objet d'un dialogue avec les acteurs territoriaux concernés. Le schéma sera donc le fruit de ces échanges. La cartographie sera ainsi modifiée en conséquence.
18	M. GINOUX Christophe 66 Chef DPU et (Division Planification Urbaine). Mairie de Perpignan	M. GINOUX a présenté l'urbanisme de la ville en précisant que dans le cadre du SCOT, la municipalité avait déjà intégré les notions de trame verte et bleue et que certains secteurs étaient considérés dans le PLU comme des réservoirs de biodiversité avec corridors écologiques. A ce titre, il a remis au commissaire enquêteur de permanence pour exploitation : le SCOT de la Plaine du Roussillon le PLU de Perpignan. la Délibération de PMCA en date du 30.06.2015	Comme mentionné au thème 7, l'ensemble des remarques formulées par les EPCI du territoire régional font actuellement l'objet d'un dialogue avec les acteurs territoriaux concernés. Le schéma sera donc le fruit de ces échanges. La cartographie sera ainsi modifiée en conséquence.
19	Conservatoire du Littoral	Rappelle que le conservatoire du littoral vient d'adopter sa nouvelle stratégie d'intervention foncière à l'horizon 2050. Stratégie élaborée en concertation avec les acteurs du littoral régional et notamment dans le cadre de l'élaboration du SRCE. La stratégie du conservatoire du littoral, prend en compte de manière très fine les enjeux de continuité écologique et constitue dès à présent un outil puissant pour la mise en œuvre du SRCE. Le conservatoire du littoral constate l'excellente prise en compte des problématiques littorales dans le SRCE et s'en félicite	Les co-pilotes se félicitent de l'appropriation et de l'exploitation opérationnelle ainsi opérées par le Conservatoire du littoral.

N° Obs	Nom Prénom	Nature de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
20	Conservatoire Espaces Naturels L.R	Salut l'important travail réalisé par les copilotes pour l'élaboration du SRCE. Rappelle que le CEN-LR s'est investi dans la démarche SRCE en étant force de proposition, notamment à travers l'apport d'éléments pour le rapport de diagnostic, de la définition de la sous-trame agricole et de la construction du volet littoral via le programme du « pôle- relais lagune ». Rappelle que globalement les sites du CEN-LR sont en grande partie compris dans les réservoirs de biodiversité. En conclusion le CEN-LR souhaite s'impliquer et prendre des initiatives pour contribuer à la mise en œuvre du SRCE	Les co-pilotes se félicitent de l'implication et de la posture proactive dans la mise en œuvre du SRCE ainsi mises en lumière par le CEN L-R.
21	PNR de la Narbonnaise 11	Mme Richard a communiqué au commissaire enquêteur 2 documents méthodologiques qui sont issus de l'élaboration de la TVB dans la zone du PNR : a) Identification de la TVB dans le PNR, notice méthodologique, janvier 2012 par F Richard, P Bernard, T Laniesse du PNR, J D Thompson du CEFÉ-CNRS, et C Houssard du CEN-LR b) Etude de l'impact de la fragmentation de la TVB, note méthodologique, novembre 2012, par P Bernard, F Richard, T Laniesse du PNR. Le commissaire enquêteur a également soulevé le problème de la nécessité d'une gestion concertée pour la trame bleue sur le bassin versant de l'étang de Bages-Sigean. Mme Richard lui a indiqué l'existence d'une coordination entre le PNR et différents partenaires (SMDA, Syndicat de rivière Berre...).	Les co-pilotes se félicitent de l'implication et des échanges menés par le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée.
22	Parc National des Cévennes	Dans la continuité de leur avis, formulé durant la consultation, sur le projet de SRCE le PNC apporte les précisions suivantes : • dans le plan d'action et plus précisément dans le tableau synthétique des liens entre le SRCE et la charte du PNC il y a inversion de mesures de la charte entre les documents d'urbanisme	Contributions prises en compte et intégrées.

		et la trame des milieux ouverts. Pour les documents d'urbanisme, il s'agit des mesures 40201 et 4.2.2 et pour la trame des milieux ouverts des mesures 2.1.1 et 2.1.2 et de l'ensemble des mesures de l'axe 5 • concernant l'enjeu n°1 et plus précisément l'action E1.2.5, le PNC porte à connaissance en vue de son intégration dans le SRCE comme relais opérationnel la politique d'action foncière du Parc (mesure 5.1.5 de la charte) et sur l'appui du Parc aux collectivités en déclinaison des deux SDENS de la Lozère et du Gard (mesure 2.2.2 de la charte).	
--	--	--	--

N° Obs	Nom Prénom	Nature de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
23	Fédération Régionale des Syndicats d'exploitants Agricoles	Relève que certaines remarques soumises au cours de l'élaboration du SRCE ont été prises en compte et que l'intégration dans les réservoirs de zonage environnementaux existants (Natura 2000, Zones Humides validées par les SAGEs) ainsi que les milieux cultivés qui constituent un élément majeur de la trame verte est positive. Relève également que le SRCE reconnaît les effets bénéfiques de l'agriculture sur la biodiversité. La FRSEA souligne cependant la difficulté rencontrée pour analyser le document et produire un avis dans des délais extrêmement réduits. Concernant la mise en œuvre du SRCE constate déjà aujourd'hui ce qu'il craignait pour l'avenir : la transposition littérale du schéma sans adaptation au local. La FRSEA demande que les copilotes rédigent un guide de déclinaison du SRCE à destination des DDT et des élus. En annexe du courrier il est communiqué ce qui a « fourni » l'avis défavorable des chambres et du syndicalisme FRSEA-JA LR en octobre 2014 Cette annexe énumère ce qui est accepté par la profession pour les réservoirs et les corridors et alerte sur « les points rouges » portant sur la Trame Verte et la Trame Bleue (recensement d'incohérences ou erreurs du document).	Le guide de déclinaison à destination des DDT sera effectivement réalisé et présenté aux partenaires avant l'approbation du SRCE. Concernant les zones humides, les demandes de modifications sont examinées au cas par cas, en lien avec les propositions des collectivités. Concernant le « pastillage », il est souligné que certaines mailles du territoire régional sont porteuses d'enjeux très importants, quelle que soit leur taille, et que leur intégration à la trame verte et bleu régionale s'explique par leur importance écologique notable à l'échelle régionale. Concernant les corridors, une nouvelle représentation est en effet en cours d'élaboration afin de mieux rendre compte du caractère indicatif du cheminement des corridors, qui doit faire l'objet d'une adaptation locale.

N° Obs	Nom Prénom	Nature de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
24	Chambre Régionale D'Agriculture	La chambre régionale fait part d'un avis élaboré en groupe de travail avec les chambres départementales de la Région. Se félicite de la reconnaissance du rôle de l'agriculture dans la préservation de la Trame Verte et de la Trame Bleue. Cependant : Le SRCE pêche toujours par son manque de lisibilité ce qui le rend difficile d'accès ; le rôle des corridors semble encore devoir être clarifié, ainsi que certaines incohérences réglementaires qui subsistent. Autant d'éléments qui restent préjudiciables à une bonne appropriation locale nécessaire dès le départ pour obtenir l'efficacité de la préservation de la biodiversité. Dans la seconde partie de son courrier la chambre régionale évoque divers points positifs et négatifs du document qui se recoupent avec ceux évoqués précédemment (Observation n° 19) par la FRSEA	Concernant les zones humides, les demandes de modifications sont examinées au cas par cas, en lien avec les propositions des collectivités. Concernant le « pastillage », il est souligné que certaines mailles du territoire régional sont porteuses d'enjeux très importants, quelle que soit leur taille, et que leur intégration à la trame verte et bleu régionale s'explique par leur importance écologique notable à l'échelle régionale. Concernant les corridors, une nouvelle représentation est en effet en cours d'élaboration afin de mieux rendre compte du caractère indicatif du cheminement des corridors, qui doit faire l'objet d'une adaptation locale.
25	Chambre d'Agriculture de l'Hérault	Précise qu'elle partage pleinement les observations de la Chambre Régionale, car examinées en commun comme indiqué ci-dessus observation n° 20	Cf. ci-dessus
26	Chambre d'Agriculture de la Lozère	Rappelle le côté positif de la concertation qui a abouti à la mise en enquête publique du SRCE et à la reconnaissance du rôle et de l'importance de l'agriculture languedocienne dans le maintien de la biodiversité. Mais des questions subsistent rendant impossible pour la chambre d'agriculture du 48, l'acceptation du projet en l'état. S'agissant de la cartographie, des incompréhensions majeures persistent générant des craintes et nécessitant impérativement une vérification de terrain. La chambre s'inquiète des conséquences du zonage et pour certains endroits de la pertinence de réservoirs de biodiversité et pour certains corridors de l'absence de lien avec des réservoirs. La chambre évoque également le zonage proposé relativement précis	Les co-pilotes soulignent que le SRCE L-R respecte l'échelle d'application prévue par la loi. Concernant les zones humides, les demandes de modifications sont examinées au cas par cas, en lien avec les propositions des collectivités. Concernant le « pastillage », il est souligné que certaines mailles du territoire régional sont porteuses d'enjeux très importants, quelle que soit leur taille, et que leur intégration à la trame verte et bleu régionale s'explique par leur importance écologique notable à l'échelle régionale. Concernant les corridors, une nouvelle représentation est en effet en cours d'élaboration afin de mieux rendre compte du caractère indicatif du cheminement des corridors, qui doit

		dans le dossier et de l'interprétation qui peut en être faite et le risque que puisse être calqué les emprises sur un territoire plus restreint. C'est notamment le cas pour les corridors de la trame verte. La Chambre souhaite que la symbologie puisse évoluer vers un fléchage et un dessin en pointillé. La transcription du SRCE au niveau local et les moyens qui seront mis en place pour inquiètent. La notion de prise en compte peut conduire à des interprétations d'un extrême à l'autre. La chambre conclut en souhaitant que le projet de SRCE puisse évoluer dans le sens de plus de lisibilité et de cohérence.	faire l'objet d'une adaptation locale. Pour cadrer l'interprétation dans la mise en œuvre du schéma, un guide de déclinaison à destination des DDT sera réalisé et présenté aux partenaires avant l'approbation du SRCE.
--	--	--	--

N° Obs	Nom Prénom	Nature de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
27	UNICEM M. Jean Bernard LAUZE 34	Dans un courrier de 6 pages M. LAUZE évoque de façon argumentée 3 points particuliers : Le SRCE et nos industries ; Le SRCE et le SRC (Schéma Régional des Carrières) ; Le SRCE et les documents d'urbanisme. Au regard des activités de l'UNICEM il est demandé en particulier que le document soit le plus clair possible et ne donne pas lieu à interprétation, qu'il y soit bien fait référence au SRC en cours d'élaboration, que soit rappelé le caractère non fragmentant des carrières au sein de la TVB et enfin dans le cadre de l'élaboration des SCOT et PLU, rappeler que le SRCE n'est pas prescriptif mais conçu comme un outil d'information.	Pour cadrer l'interprétation dans la mise en œuvre du schéma, un guide de déclinaison à destination des DDT sera réalisé et présenté aux partenaires. Les rappels réglementaires sont bien pris en compte dans le SRCE : le SRCE est un document opposable (notion de prise en compte), mais qui supporte une adaptation locale.
28	M. Samuel GENEBRIER 34 Société COLAS	M. GENEPIER représentant la société COLAS ne souhaitait que des informations sur les objectifs, le contenu, les contraintes éventuelles pour l'activité des carrières (extension ou création de carrières implantation centrales béton etc) et la procédure qui sera suivie après enquête publique du SRCE. M. GENEPIER a été renseigné par le commissaire enquêteur de permanence.	Les co-pilotes prennent acte de ces informations.

N° Obs	Nom Prénom	Nature de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
29	M. MERONO Michel 11	A la consultation des documents fournis, il apparaît qu'il est impossible pour un particulier de déterminer si des parcelles sont concernées ou pas par des corridors écologiques tels qu'ils sont arrêtés. Un outil devrait semble-t-il être disponible dans le futur pour les matérialiser sur un plan cadastral. Si cet outil ne devait être opérationnel qu'après l'adoption du SRCE il n'aurait aucun intérêt pour l'information des citoyens en amont de la prise de décision. Il est par ailleurs curieux de noter qu'un corridor écologique semble avoir été arrêté sur le tracé retenu pour la future LGV, ainsi que sur le lieu d'implantation de la future gare TGV.	Les co-pilotes rappellent que l'échelle de travail du SRCE est le 1:100.000ème et que l'approche parcellaire n'est pas possible avec ce document. Il est rappelé que les corridors ont été déterminés sur la base de l'importance écologique, indépendamment des projets en cours.
30	M. Emmanuel NADAL 11	M. NADAL pose la question de la prise en compte des trames vertes et bleues du SRCE dans les SCoT	Il est rappelé que le l'application du SRCE s'effectuera par le biais des documents d'urbanisme (dont le SCoT), la déclinaison du schéma s'opérant par la notion juridique de prise en compte, c'est-à-dire par une obligation de référence aux éléments du SRCE dans l'élaboration de ces documents.
31	M. Jean-François DURANTIN 34	L'enquête sur le SRCE est un document scientifique qui présente de nombreux intérêts, toutefois : S'agissant du territoire de Thau je n'ai pas connaissance de concertation en amont avec la population. Le vote de Thau Agglo a engagé les conseillers communautaires. Au plan local, en dépit des études menées (plan de gestion de la crique de l'Angle, la Vène et ses affluents, plan de gestion de la Gardiole), les inquiétudes environnementales sont réelles, notamment sur la qualité de l'eau de l'étang de Thau, l'état de la flore et de la faune. Par ailleurs, le projet de LGV à proximité de l'étang de Thau et sur la Gardiole, outre les observations de la cour des compte sur la pertinence du tout TGV, les conséquences du renvoi à la Mogère des voyageurs TGV inquiète beaucoup, notamment au niveau des nuisances et des inconvénients.	Comme mentionné dans la réponse au thème 4, le dispositif de concertation a été ciblé sur les acteurs se présentant comme des parties prenantes des problématiques traitées par le SRCE LR. L'échelle de travail ne justifiait pas une communication grand public, la société civile étant représentée par les élus, les socio-professionnels et les associations. Les co-pilotes prennent acte des remarques formulées sur les éléments soulevés. Des réunions publiques ne sont pas prévues sur le SRCE mais des cycles de formation seront proposés suite à l'adoption du SRCE en lien avec les outils de déclinaison du schéma (outil web 3D et guides méthodologiques).

		La récente réunion organisée à Poussan par la SNCF en témoigne, traversée d'Issanka, trouée d'une partie de la Gardiole etc... de nombreux mécontentement se sont exprimés. Des réunions publiques sont-elles envisagées avant l'adoption du présent schéma ?	
32	M. CHAPPOTIN J.P 34	Ne pouvant interpréter le schéma au niveau de la parcelle, souhaite savoir si les parcelles cadastrales C22 et C46, commune d'Assas (planche I6 des Atlas) les parcelles CK 505, CK 506, CK 507, CK 90, CK 185, CK 186, commune de Frontignan (Planche H5, et H6 des Atlas) sont concernées par le projet trame verte ou bleue. N'apprécie pas de ne pas avoir eu de réponse à son courrier adressé à M. FORNER de la DREAL	Les co-pilotes rappellent que l'échelle de travail du SRCE est le 1:100.000ème et que l'approche parcellaire n'est pas possible avec ce document.
33	Mme PONS Peggy 48	Il semble que le SRCE sous-estime l'impact de l'éolien sur la Lozère. Quelle place pour la biodiversité avec le projet de sacrifice de la Margeride ?	Les co-pilotes ont souhaité mettre en avant les éléments d'articulation entre le SRCE et les documents relatifs au développement de l'éolien, mais la question de l'éolien n'a pas vocation à être directement traitée dans le cadre du schéma. Néanmoins, le diagnostic et le plan d'action mettent en avant les éventuelles interactions entre ces activités et les continuités écologiques.
34	M. SIMERAY Jean-Louis Béziers 34	Evocation d'une révision simplifiée du PLU de Béziers, déclassement de 3 ha 30 de zone naturelle en zone à urbaniser AU pour réaliser une opération de lotissement (20 lots). Quartier concerné : secteur de la Pieule. Evoque la procédure suivie et en particulier les avis défavorable des PPA. Liste l'ensemble des motivations des avis défavorables qui selon lui justifieraient une intégration du secteur dans le SRCE. Il évoque également le mécontentement des riverains de ce secteur opposés à cette opération de lotissement.	Les co-pilotes rappellent que l'échelle de travail du SRCE est le 1:100.000ème et que l'approche parcellaire n'est pas possible avec ce document. Comme mentionné au thème 7, l'ensemble des remarques formulées par les EPCI du territoire régional font actuellement l'objet d'un dialogue avec les acteurs territoriaux concernés. Le schéma sera donc le fruit de ces échanges.

2. Réponses des maîtres d'ouvrage aux questions posées par la commission d'enquête :

Question n°1 : Contrat de plan Etat – Région (CPER)

Le CPER et le SRCE diffèrent par leur nature et leur calendrier d'élaboration. En effet, si le SRCE constitue un document de référence en matière d'aménagement du territoire, le CPER constitue quant à lui un document partenarial cadrant la collaboration entre l'Etat et la Région. Le SRCE constitue en outre un des enjeux phare du SRCE en matière de biodiversité, l'ensemble des actions du SRCE étant mises en avant au sein du CPER. Il est par exemple souligné que les fonds européens destinés à la biodiversité (FEDER, FEADER) reposent sur le cadre d'intervention fixé par le SRCE.

Question n°2 : concertation grand public

Comme mentionné dans la réponse au thème 4, le dispositif de concertation a été ciblé sur les acteurs se présentant comme des parties prenantes des problématiques traitées par le SRCE LR. L'échelle de travail ne justifiait pas une communication grand public, la société civile étant représentée par les élus, les socio-professionnels et les associations.

Question n°3 : collectivités consultées par le projet.

Les maîtres d'ouvrage confirment que l'ensemble des EPCI du territoire régional ont bien été destinataires du courrier de consultation relatif au projet de SRCE. Vous trouverez ci-joint la liste des EPCI ayant été destinataires.

3. Réponses des maîtres d'ouvrage aux avis des collectivités et organismes consultés sur le projet :

Comme mentionné au thème 7, l'ensemble des remarques formulées par les EPCI du territoire régional font actuellement l'objet d'un dialogue avec les acteurs territoriaux concernés. Le schéma sera donc le fruit de ces échanges. La cartographie sera ainsi modifiée en conséquence.

Montpellier, le

DREAL LR
Le Directeur,

Didier KRUGER

Région Languedoc-Roussillon
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal PINET

Annexe 7

Le président de la commission d'enquête atteste avoir vérifié et contrôlé l'ensemble des certificats d'affichage retournés à l'issue de l'enquête publique à la DREAL. Ils ont été établis pour les 19 lieux d'enquête par les responsables des administrations ou services concernés.

Ces certificats ont été conservés par le chef de projet SRCE de la DREAL M. FORNER.

Annexe 8

Le président de la commission d'enquête atteste avoir vérifié et contrôlé l'ensemble des journaux portant publicité de l'avis d'enquête, il les a tous paraphés dans les locaux de la DREAL. Les journaux ont été conservés par M. FORNER chef de projet SRCE à la DREAL